



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 7 — 2003

Séance

du mercredi 25 juin 2003

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Madeleine Amgwerd (PDC), présidente

Secrétariat: Sigismond Jacquod, chancelier d'Etat

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Réponses aux questions écrites:
2. Questions orales
3. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura
4. Question écrite no 1769
Le canton du Jura ne fait-il plus partie de la Romandie?
Michel Juillard (PLR)
5. Initiative parlementaire no 13
Pas d'organismes génétiquement modifiés en agriculture.
Vincent Wermeille (PCSI)
6. Motion no 711
Surveillance des apprentissages: enfin du concret!
Francis Girardin (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications

La présidente: Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs de Moutier et de Sorvilier, Monsieur le Chancelier, Monsieur le Délégué à l'information, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse écrite et parlée, Madame, Monsieur, j'ai le plaisir de vous saluer à cette cinquième séance du Parlement jurassien que je déclare ouverte.

Premièrement, et vous l'aurez certainement remarqué, notre vice-chancelier n'est pas là, à sa place habituelle, à mes côtés, pour me supporter. En effet, supporter, dans le troisième sens du terme selon le «Petit Robert», à savoir «encourager et soutenir», est un léger anglicisme, n'en déplaise aux défenseurs de la langue française, mais c'est correct. Toujours est-il que son aide précieuse me fait défaut aujourd'hui et qu'en conséquence je remercie le chancelier, Si-

gismond Jacquod, de m'épauler. Je souhaite, en mon nom et au nom du Parlement jurassien, un solide et prompt rétablissement à Jean-Claude Montavon, qui est certainement en train de nous écouter et de vérifier peut-être, sans oser rire ou souffler, si nous respectons les délais qui nous sont impartis!

Au nom du Parlement jurassien, je présente à Pierre-Alain Fridez nos sincères condoléances et l'assurons de notre sympathie. Son père, Edmond Fridez, député au Grand Conseil bernois, conseiller communal et maire de Courrendlin, constituant, ancien député et militant jurassien de la première heure, est décédé en ce début juin. Le Parlement rend hommage à cet homme engagé.

L'ordre du jour de cette séance comporte quelques modifications dont je vous donne connaissance.

– A la demande de Christophe Schaffter et de Michel Jobin, absents ce jour, l'interpellation no 645, point 12 de l'ordre du jour («Pour un salaire digne en faveur des demandeurs d'emploi en fin de droit») et l'interpellation no 647, point 37 («Marchés publics et développement durable») sont reportés. Un point 11, la question écrite no 1763 («Statut des étrangers dans le Jura: état des lieux, bis repetita») a été ajouté suite à un oubli; vous avez reçu un nouvel ordre du jour à ce sujet mais, dans la première version, ce point n'y figurait pas. Après consultation par «e-mail», le Bureau a accepté ces modifications de l'ordre du jour. Je vous prie donc d'en prendre note.

– Selon la procédure établie de longue date, je prie les députés qui souhaitent intervenir sur une rubrique des comptes de s'inscrire sur une feuille qui est ou sera prochainement à disposition auprès des scrutateurs, en notant votre nom, le numéro de la rubrique et la page où elle figure. Je vous remercie.

– L'objectif de toute séance du Parlement, qu'il fasse chaud ou moins chaud, est de traiter tous les sujets de l'ordre du jour. Je souhaite donc qu'au terme de cette séance et au plus tard à 18 heures, je puisse vous souhaiter de bonnes vacances parlementaires.

Après ce long et beau week-end qui, pour la plupart d'entre vous, a commencé par la Fête-Dieu pour se terminer le 23 juin, je vous propose de nous mettre au travail avec les questions orales.

2. Questions orales

Carte journalière CJ Arc jurassien

M. Pascal Prince (PCSI): Il y a quelques années, une carte journalière Arc Jurassien avait été mise en vente. Elle était valable au départ des principales villes entourant le Jura, à

savoir Bâle, Bienne, Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Sa validité sur toutes les entreprises de transports publics du Jura et du Jura méridional la rendait incontournable pour les touristes sans véhicule privé. Cette carte permettait de voyager dans tout le Jura (République et méridional) sans avoir nécessairement un but ou un horaire trop rigoureux. Cette carte était, je le pense, un très bon outil de «marchéage» et rendait la visite du Jura simple et agréable.

Malgré un certain succès, cette offre n'existe plus aujourd'hui au départ des principales villes avoisinantes. Cette carte se limite désormais quasiment au seul réseau jurassien et aux montagnes neuchâteloises. Elle est très appréciée des utilisateurs locaux mais elle ne correspond plus à un article de «marchéage» utilisable pour les touristes potentiels des villes citées précédemment.

Il existe aussi actuellement la carte journalière de l'abonnement régional «Vagabond» mais elle me semble plutôt s'adresser aux habitants du Jura pour les familiariser avec les possibilités de l'abonnement «Vagabond» et moins aux touristes extérieurs.

Aussi, j'en viens à ma question: est-il prévu de proposer à nouveau un titre de transport équivalent de type carte journalière ou pourquoi pas un «passe» de 3, 5 ou 7 jours qui me semblerait tout aussi intéressant, valable au départ des principales villes avoisinantes, Bâle, Bienne ou encore Neuchâtel, pour le réseau jurassien?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: La carte dont vous faites mention s'appelle la carte «CJ Regio» je pense; c'est exact.

Contrairement à l'offre «Vagabond» qui est du ressort cantonal, la commercialisation de la carte «CJ Regio» est du ressort des entreprises de transport partenaires de l'offre. De ce fait, vendre ou ne pas vendre cet article dans les gares CFF ou dans d'autres endroits de la région dépend de l'appréciation des entreprises, notamment en regard de leur facturation réciproque pour la vente de la carte.

Contrairement au «Vagabond» qui s'adresse aux pendulaires locaux, la carte «CJ Regio» est destinée aux touristes venant de plus loin. Une campagne de la part des entreprises de transport concernées dans les régions où habitent les touristes potentiels serait donc le meilleur moyen de promouvoir cette offre et donc de la pérenniser. Je vais donc inviter le responsable des transports de mon département à lancer ou favoriser une telle campagne de façon que cette carte soit mieux vendue.

Cependant, étendre la panoplie des cartes «Regio» à trois, cinq, voire sept jours, comme vous le suggérez, présenterait des risques de concurrencer fortement les ventes d'abonnements «Vagabond», même si ces derniers sont vendus au mois. De toute manière, la mise en vente des cartes «Regio» pour une durée plus longue qu'un jour, comme c'est le cas à présent, doit passer par une acceptation formelle de toutes les entreprises partenaires de l'offre et de la vente du produit.

Pour terminer, je vous signale que ce titre de transport existe toujours. Ce n'est qu'en gare CFF de Neuchâtel, selon les renseignements obtenus auprès des CFF, que cet article n'est plus vendu. Nous allons intervenir auprès de cette gare pour que cette carte soit remise en vente.

M. Pascal Prince (PCSI): Je suis satisfait.

Négociations entre l'Hôpital du Jura et Santésuisse

M. Fritz Winkler (PLR): Chaque année, les assureurs et les fournisseurs de prestations se concertent et conviennent d'un tarif forfaitaire pour les hôpitaux. Si les deux parties n'arrivent pas à s'entendre, c'est alors au Gouvernement d'éta-

blir les tarifs et de proposer une convention. Je constate qu'aujourd'hui il n'y a toujours pas d'accord signé.

Une assurance en particulier va jusqu'à se permettre de ne pas payer les factures d'hôpitaux de ses clients en invoquant le fait que l'accord 2003 pour les tarifs applicables n'est pas encore ratifié. Le cas qui m'a été signalé est une hospitalisation hors du Canton et les montants sont assez élevés. Je peux m'imaginer que d'autres malades sont aussi touchés par ce problème.

Le Gouvernement peut-il nous informer du stade d'avancement des négociations et quand la signature interviendra-t-elle?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Effectivement, les négociations qui sont présentement encore en cours n'ont pas abouti; elles sont menées entre deux parties, le conseil d'administration de l'Hôpital du Jura ainsi que Santésuisse.

Je ne vous cache pas que, depuis un certain nombre de mois, le Département appuie ces différentes démarches, et en particulier celle de l'Hôpital du Jura visant à aboutir à la conclusion d'un accord tenant compte de la situation telle qu'elle se présente sur territoire jurassien et également de l'évolution de ladite situation, en particulier les incidences de l'application du plan hospitalier, ainsi que des différents critères qui peuvent intervenir (signature d'une convention collective, renchérissement, amélioration des conditions de travail).

Je ne vous cache pas également que la fermeté est de mise du côté de Santésuisse et que les propositions qui ont été formulées par la direction générale de l'Hôpital du Jura n'ont pas été acceptées. Des propositions complémentaires ont été formulées par le Département visant à trouver un accord; elles n'ont également pas été retenues.

Dans ce sens, j'ai prévu d'intervenir ces prochains jours auprès des instances dirigeantes de Santésuisse pour voir de quelle manière il y aurait encore possibilité de trouver un accord et, si accord n'est pas trouvé, et bien, comme l'a rappelé à cette tribune Monsieur le député Winkler, c'est la procédure traditionnelle qui suivra son cours, c'est-à-dire que le Gouvernement devra fixer la tarification et, au besoin, procéder à une consultation de M. Prix. C'est cela aussi qui nous inquiète parce que c'est une procédure longue et compliquée.

Monsieur le Député, nous allons tout faire pour essayer de dégager un accord, ceci dans l'intérêt naturel des patients et des assurés jurassiens mais également et surtout des collectivités publiques jurassiennes.

M. Fritz Winkler (PLR): Je suis satisfait.

Sécurité sur certaines lignes CFF

M. Philippe Rottet (UDC): Nous avons encore toutes et tous en mémoire le drame qui s'est déroulé récemment en gare d'Yverdon. Il aura fallu en arriver à cette extrémité pour que les CFF s'engagent enfin à prendre quelques mesures de sécurité!

Dans notre région, plusieurs établissements scolaires bruntrutains ont demandé la présence de médiateurs sur certaines lignes puisqu'une délinquance certaine existe.

Pour notre part, nous estimons que la présence d'agents de sécurité, à certaines heures, sur certaines lignes durant la journée, serait de nature à tranquilliser la population. Aussi, nous souhaitons, Monsieur le Ministre, que vous preniez langue avec les CFF avant que l'irréparable ne se produise. C'est avec intérêt que nous attendons votre réaction et vos propositions face à ce phénomène: il en va de la sécurité de tout un chacun.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Le Gouvernement jurassien n'est pas resté insensible aux différents problèmes qui sont survenus dans les transports publics, en particulier sur les lignes CFF.

Lors d'une rencontre qui a eu lieu au mois de janvier avec des représentants de la direction des CFF, nous sommes déjà intervenus pour signaler des problèmes qui sont survenus sur la ligne Porrentruy-Delémont. Les responsables nous ont assuré qu'ils allaient prendre des mesures et en particulier – ils l'ont annoncé dernièrement – placer des caméras de surveillance sur certaines lignes très sensibles.

Nous ne nous sommes pas contentés de cette réponse puisque, à la suite de l'événement que vous avez cité tout à l'heure, nous sommes à nouveau intervenus, mais cette fois est prise. D'autre part, la police cantonale, de sa propre initiative, a renforcé ses contrôles sur ces lignes et je puis vous rassurer, Monsieur le Député, que nous ne laisserons pas la situation telle quelle et nous attendons une réponse de la direction générale des CFF pour que la sécurité soit assurée sur ces lignes.

Je voudrais vous dire que l'Etat jurassien investit chaque année 500'000 francs, qu'il verse aux CFF, pour renforcer la surveillance sur ces lignes; donc, il y a déjà une mesure qui est prise. D'autre part, la police cantonale, de sa propre initiative, a renforcé ses contrôles sur ces lignes et je puis vous rassurer, Monsieur le Député, que nous ne laisserons pas la situation telle quelle et nous attendons une réponse de la direction générale des CFF pour que la sécurité soit assurée sur ces lignes.

M. Philippe Rottet (UDC): Je suis satisfait.

Imposition des travailleurs frontaliers

M. Philippe Gigon (PDC): Les Accords bilatéraux signés par notre pays avec l'Union européenne prévoient notamment la libre circulation des personnes, ce qui signifie en conséquence que le statut des frontaliers n'existera plus. En effet, au 1^{er} juin 2004 entreront en application les mesures d'accompagnement à la libre circulation du personnel étranger. On peut donc s'imaginer que le statut des frontaliers est précaire et qu'il disparaîtra dans sa forme actuelle.

Or, on sait que, suite à l'accord conclu entre la France et la Suisse concernant l'imposition des travailleurs frontaliers, le canton du Jura ainsi que les communes jurassiennes reçoivent chaque année un versement compensatoire basé sur un taux de 4,5% du total de la masse salariale des frontaliers. En 2002, celle-ci s'est élevée à 251 millions de francs et le montant total à répartir était de 11,160 millions de francs.

Avec les mesures d'accompagnement entrant en vigueur en juin 2004, les communes bénéficieront-elles toujours de la compensation financière perçue en application de l'accord entre la Suisse et la France relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers? Chacun comprendra que ce problème est une source d'inquiétude pour les responsables communaux. Le Gouvernement s'est-il déjà soucié de la question et peut-il, à ce jour, tranquilliser les communes jurassiennes dans le sens que cette manne bienvenue, représentant pour certaines plusieurs dixièmes de quotité d'impôt, ne va pas s'envoler avec la disparition du statut des frontaliers?

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Il est vrai que le produit de l'impôt des frontaliers constitue une source de revenus intéressante pour l'ensemble des communes jurassiennes puisqu'il est partagé essentiellement entre les communes, la part de l'Etat étant limitée à la portion congrue, soit 10% du produit total de l'impôt.

Le produit de l'impôt frontalier dépend en premier lieu de la masse fiscale imposable, qui évolue elle-même en fonction de la conjoncture économique et du nombre de places de travail qui peuvent être offertes à des travailleurs frontaliers. Les

modalités juridiques peuvent elles aussi bien sûr jouer un rôle.

Selon l'examen auquel il a été procédé à ce jour, ni les Accords bilatéraux, ni les mesures qui les accompagnent et qui, pour certaines, entreront en vigueur l'année prochaine, ne remettent en cause le statut de frontalier dans son acception sur le plan du droit fiscal. La convention qui nous lie avec la France et qui prévoit une imposition au lieu de domicile, avec rétrocession d'une part de l'impôt à l'Etat du lieu de travail, n'est donc pas remise en cause. Ni la Suisse et les cantons signataires de cette convention, ni la France n'ont remis celle-ci en question, de telle sorte que la masse imposable, sous réserve bien évidemment de l'évolution de la conjoncture, ne devrait pas subir de modifications, à moins que le nombre de travailleurs n'augmente puisque la libéralisation de ce domaine permettra à un plus grand nombre de travailleurs de France voisine de venir travailler. Les conditions juridiques de l'imposition des frontaliers ne sont pas modifiées de telle sorte que, sous réserve de l'évolution de la conjoncture, on peut dire que les communes continueront, à l'avenir, de recevoir des montants importants de plusieurs millions de francs par année au titre de l'impôt des frontaliers.

M. Philippe Gigon (PDC): Je suis satisfait.

Trafic routier à Courroux

Mme Marcelle Lühinger (PLR): L'urgence est requise! La situation que connaît le village de Courroux-Courcelon est intolérable et n'est pas digne d'un canton qui veut se doter d'atouts capables d'attirer de nouveaux habitants dans le cadre de «Jura Pays ouvert». Il ne faudrait pas tomber dans une logique qui démontrerait que notre Canton n'a pas les reins assez solides pour remédier à ses propres difficultés.

Je veux parler du problème de transit routier qui étouffe les villageois et les villageoises de cette commune. Cet exemple est assez révélateur d'une volonté politique quasi inexistante. Les problèmes de circulation sont connus mais la situation n'a fait qu'empirer ces dernières années.

Il ne s'agit pas d'une affaire exclusivement communale, comme l'on pourrait d'abord le penser, mais est bel et bien d'un dossier où la responsabilité du Canton, qui gère le domaine des routes cantonales, est engagée.

Non seulement la situation est dramatique dans ce village mais il faut également rappeler que 10% de la population jurassienne habite dans le Val Terbi. Le seul choix de trajet routier dont ces habitants bénéficient actuellement pour rejoindre leurs villages respectifs est de traverser le territoire de la commune de Courroux. Comme exemple de canalisation de trafic, on peut trouver mieux.

Il semble que ce dossier est actuellement bloqué au Bureau du Parlement. Il est grand temps qu'une décision soit prise, à tout le moins qu'une ligne de conduite claire et précise soit arrêtée.

Que constaterons-nous, Mesdames et Messieurs, dans quelques années, lors de l'ouverture de la jonction Delémont-Est de l'A16 ou encore de l'aménagement de la ZARD si rien n'est envisagé?

Cette situation plus que chaotique est indépendante d'une liaison routière ou non sur Bâle et une option doit être prise par le Canton. Cela est, Mesdames et Messieurs, de notre responsabilité. Le Canton envisage-t-il de mettre une priorité à un plan d'action cantonal afin de trouver une solution rapide pour accéder au Val Terbi et pour dévier la circulation hors du village de Courroux? Lors de l'ouverture de la jonction Delémont-Est, une future route d'accès au Val Terbi, seule capable de délester le transit de Courroux, est-elle actuellement à l'étude?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Le Gouvernement jurassien est conscient de la situation de Courroux et des nuisances dont elle est l'objet. Peut-être qu'il faut faire un petit peu d'histoire concernant ce dossier relativement délicat.

Le 25 juin 2002, le Gouvernement a transmis un message au Parlement pour l'inviter à modifier la fiche 2.05.1 «H18 Delémont-Bâle» selon les principes suivants: la nouvelle route principale H18 devra être inscrite dans le réseau des routes nationales; elle comportera deux voies de circulation et correspondra au standard d'une semi-autoroute. L'axe routier s'établit de la jonction Delémont-Est de l'A16 au lieu-dit «Hasenbourg». Il passe par l'évitement de Courroux par le sud-est et par un tunnel. Le projet retenu devrait permettre, dans un premier temps, de réaliser le contournement de Courroux et la desserte du Val Terbi puis, dans un deuxième temps, d'assurer la liaison en direction de Bâle via le «Hasenbourg». En résumé, le message du Gouvernement proposait de résoudre trois problèmes en un, c'est-à-dire l'évitement de Courroux, la desserte du Val Terbi et l'accès en direction de Bâle.

A la suite de ce transfert de message, la commission de l'environnement et de l'équipement de la législature précédente a travaillé ce dossier et elle a, dans sa majorité, décidé de transmettre ce dossier au plénum en invitant le Bureau du Parlement à l'inscrire à l'ordre du jour, cela le 14 novembre 2002. Le Bureau n'a pas pu ou n'a pas voulu inscrire ce dossier à l'ordre du jour et l'a retourné à la commission.

La nouvelle commission de l'environnement et de l'équipement, qui planche sur ce dossier actuellement, retravaille ce dossier. Donc, il n'est pas bloqué, au contraire. La commission (selon le procès-verbal de sa séance) a décidé ce qui suit en date du 23 mai de cette année: «La commission décide de ne pas renvoyer le dossier au Gouvernement via le Bureau pour complément d'informations et études complémentaires. Aussi, la commission continuera son travail et posera au Gouvernement, voire au Département, les questions qui lui semblent nécessaires pour traiter ce dossier au plénum en septembre prochain». Donc, la commission a posé dix-huit questions très précises au Département de l'Équipement. La commission souhaite parfaire ses connaissances sur ce dossier pour pouvoir prendre une décision et le transmettre au plénum pour qu'il soit débattu en septembre.

Alors, je puis vous rassurer, ni le Gouvernement jurassien ni la commission ne bloquent ce dossier. En principe, il devra être traité en plénum, par vous-mêmes Mesdames et Messieurs les Députés, en septembre prochain.

La présidente: Je confirme qu'effectivement rien n'est bloqué au Bureau!

Mme Marcelle Lüchinger (PLR): Je suis satisfaite.

Dépistage du cancer du sein

M. Charles Juillard (PDC): A la veille de l'assemblée annuelle de la Ligue jurassienne contre le cancer, qui sera suivie d'un exposé du Dr Jemmelin, médecin responsable du programme valaisan de dépistage du cancer du sein, je me permets d'intervenir à nouveau à ce sujet.

En effet, malgré plusieurs interventions en la matière de divers députés, le programme jurassien dont on parle depuis 1999 déjà n'est toujours pas opérationnel. Certes, il y a de nombreuses difficultés à surmonter mais j'ai le sentiment qu'il manque surtout une réelle volonté de faire quelque chose dans le Jura.

D'abord, il n'y avait rien au budget; on a inscrit un montant au budget. Puis, ce furent nos partenaires neuchâtelois qui semblaient traîner les pieds. Notez que cette excuse, à la-

quelle je n'ai jamais vraiment cru, n'en est plus une car, renseignements pris à Neuchâtel par l'intermédiaire d'un de nos collègues députés, il semblerait, comme je l'avais déjà dit, que les responsables jurassiens n'assistent pas aux séances organisées! De même, dans le Jura, pourquoi le groupe de travail mis sur pied à cet effet ne s'est plus réuni depuis plusieurs mois?

Enfin, bref! Il m'importe surtout de savoir si le programme jurassien existe et, cas échéant, quand sera-t-il opérationnel? Quant à une collaboration avec nos voisins, si Neuchâtel n'en veut pas, pourquoi ne pas se tourner vers Bâle où l'on trouvera sans doute tous les spécialistes dont le Jura a besoin pour procéder à la lecture des clichés, si ceci n'est bien entendu pas encore une autre excuse?

Je vous remercie de votre réponse qui, je l'espère, apportera de bonnes nouvelles aux femmes jurassiennes concernées.

La présidente: Question répétitive!

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Même la présidente du Parlement considère que c'est une question répétitive! J'ose espérer que, pour les autres dossiers, elle apportera la même sensibilité, sans banaliser bien sûr l'importance du dossier et particulièrement à l'attention des femmes jurassiennes!

Monsieur le député Juillard, j'aimerais m'élever en faux contre votre message introductif. La volonté politique existe et, s'agissant des montants qui figurent au budget, je le rappelle à toutes fins utiles, c'est une proposition formulée par le Département et acceptée sans réserve par le collège gouvernemental.

A cela s'ajoute, vous l'avez indiqué à cette tribune, que les Jurassiens ne participeraient pas à ces séances. J'avais pris quelques informations puisque vous aviez déjà soulevé cette question il y a quelque temps déjà. Effectivement, lors d'une séance, le médecin cantonal n'a pas participé à la séance d'organisation mise sur pied pour réaliser ce projet. Cela ne s'est pas renouvelé depuis.

J'aimerais aussi ajouter que c'est un dossier extrêmement complexe, compliqué. Tout d'abord, il y a des aspects d'ordre technique. Il y a ensuite des aspects d'ordre politique, je dirais même voire philosophique en la matière. A cela s'ajoute la volonté – que j'ai toujours exprimée ici à cette tribune – de trouver véritablement une collaboration intercantonale, raison pour laquelle le Service de la santé, sur mandat du Gouvernement jurassien, a joué le rôle moteur dans ce dossier et nous avons associé le canton de Neuchâtel, le canton de Berne pour sa partie francophone et également le canton de Fribourg. L'objectif était, encore une fois, par rapport au bassin de population, par rapport à la difficulté aussi de convaincre les professionnels – parce que tous les professionnels ne sont pas convaincus des bienfaits de la mise sur pied du dépistage du cancer du sein – de créer une structure intercantonale dans les meilleurs délais.

Quels sont les résultats du travail, des réflexions et des prises de position des différents partenaires?

Pour ce qui concerne le canton de Berne, il n'est pas intéressé pour le moment; on examine, sous forme de réflexion, une éventualité dans le cadre de la mise en route de ce projet d'associer éventuellement le Jura-Sud.

S'agissant du canton de Fribourg, des réflexions sont présentement menées pour discuter des avantages et des inconvénients d'un dépistage du cancer du sein.

Quant au canton de Neuchâtel, et c'est là notre problématique, je suis encore intervenu au début de ce mois auprès de ma collègue, Mme Monika Dussong, pour lui dire que, de notre côté, le dossier était ficelé – d'ailleurs elle possède le dossier – et que nous souhaitons démarrer dans les plus brefs délais mais que j'avais besoin d'une prise de position

définitive de sa part. Ma collègue m'a répondu qu'elle entrerait en matière sur le projet mais que deux points importants devaient encore être réglés tout prochainement. C'est la question du financement parce qu'à ses dires elle n'a pas les moyens financiers dans le cadre de son budget pour mettre en route ce programme, elle doit entreprendre un certain nombre de démarches auprès notamment de la Ligue contre le cancer du canton de Neuchâtel. Le deuxième point, comme je l'indiquais tout à l'heure, c'est qu'il y a encore un certain nombre de réticences de la part des professionnels. Mme Dussong s'est engagée à me communiquer sa prise de position définitive ces prochaines semaines.

J'aimerais aussi, pour conclure, dire ceci. Si nous insistons pour la mise sur pied d'une structure intercantonale, c'est qu'au niveau de l'organisation, ce serait aussi beaucoup plus facile d'élargir la réflexion et cette structure mais surtout les enjeux financiers ne sont pas négligeables. Je vous donne simplement et pour conclure un ordre de grandeur: si nous devions partir seuls, c'est-à-dire sans le canton de Neuchâtel, c'est une charge supplémentaire annuelle d'un ordre de grandeur de 100'000 à 200'000 francs. Il nous semble – sans contester, et je suis alors d'accord avec vous sur le fond, Monsieur le Député, l'objectif prioritaire du dépistage du cancer du sein – que nous devons aussi prendre en compte ce paramètre financier et il me semble nécessaire de patienter encore quelque peu pour pouvoir démarrer tout prochainement dans les meilleures conditions possibles.

M. Charles Juillard (PDC): Je ne suis pas satisfait.

District de Porrentruy et commission du Lycée cantonal

M. Pierre Lovis (PLR): La commission de surveillance du Lycée cantonal et de l'Ecole supérieure de commerce de Porrentruy, qui comprend onze membres, a toujours compris en son sein, depuis fort longtemps, quatre représentants du district de Porrentruy. Lorsque Jean-Michel Conti a quitté la présidence de la commission d'école, pour un motif d'incompatibilité qui faisait suite à son élection à la présidence de la commission parlementaire de gestion et des finances, le Gouvernement l'a remplacé au sein de la commission d'école par une citoyenne du district de Delémont.

La ville de Porrentruy est pourtant le siège du Lycée cantonal, ce qui explique qu'il y a toujours eu au moins quatre représentants de ce district.

Nous venons d'apprendre qu'il y a une nouvelle démission au sein de la commission du Lycée cantonal en la personne de Mme Seidler de Delémont. Partant, vu le critère de l'opportunité, vu que le siège du Lycée cantonal est à Porrentruy, le Gouvernement n'estime-t-il pas qu'il serait judicieux et logique de repourvoir le poste laissé vacant par une citoyenne ou un citoyen du district de Porrentruy?

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: Il est tout à fait exact que, tout récemment, le Gouvernement a procédé au remplacement de M. Jean-Michel Conti par une citoyenne du district de Delémont. Peut-être que, lorsque j'ai fait cette proposition, je n'avais pas suffisamment mesuré à quel point on peut être sensible à la représentativité des districts. J'en ai pris note.

M. Cattin, directeur du lycée, m'a indiqué qu'il y aurait de nouvelles nominations. Il m'a également indiqué que la commission, dans sa totalité, serait à reconfirmer dans son mandat ou à renouveler. On prendra en considération ce critère des régions mais je tiens également à dire que la région est certes importante mais ce qui compte également, c'est l'intérêt des personnes nommées pour faire avancer les réflexions et tout ce qui se passe autour du lycée. La citoyenne en question était une jeune fille terminant ses études et je trou-

vais qu'elle avait également beaucoup de choses à apporter dans une telle institution qu'est la commission de surveillance.

Donc, je serai attentive mais je ne vais pas vous promettre de remplacer une Delémontaine par une Ajoulote mais nous serons attentifs à ce critère.

M. Pierre Lovis (PLR): Je suis satisfait.

Circulation en forêt et dégâts dus aux sangliers

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC): Nous devons rappeler que les effectifs de sangliers sont en augmentation tant au niveau européen qu'au niveau cantonal et qu'ils occasionnent une recrudescence des dégâts aux prairies et aux cultures.

Par rapport à la nouvelle loi interdisant la circulation en forêt, à la veille de l'ouverture de la chasse aux sangliers et afin de pouvoir réguler les populations de sangliers et de maîtriser les coûts dus aux dégâts, la Fédération jurassienne des chasseurs a déposé un plan de circulation pour accéder aux pâturages boisés uniquement pendant la période de chasse. Quelle suite entendez-vous donner à ce dossier qui a été déposé en février 2002 mais qui n'a reçu aucune réponse à ce jour?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Monsieur le Député, je n'ai pas connaissance du dossier dont vous vous faites référence, qui a été déposé en février 2002 par la Fédération des chasseurs.

Par contre, ce que je peux vous dire ici, c'est qu'effectivement la législation fédérale et cantonale interdit toute circulation en forêt. Par contre, le Département de l'Environnement et de l'Équipement peut accorder certaines dérogations.

En ce qui concerne la chasse aux sangliers, l'ordonnance sur la chasse vient d'être modifiée par la commission de la faune et le Gouvernement jurassien l'a approuvée afin d'augmenter la pression sur ce gibier qui, effectivement, provoque de grands dégâts aux cultures.

J'invite la Fédération des chasseurs à faire la demande et d'ailleurs, comme en 2002, le Département entrera en matière pour en particulier favoriser la traque aux sangliers durant des périodes de chasse précises. On parle de la traque aux sangliers; là, le Département entrera en matière s'il est l'objet d'une demande de la Fédération jurassienne des chasseurs.

M. Jean-Jacques Sangsue (PDC): Je suis satisfait.

Fondation rurale interjurassienne

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC): La commission temporaire, chargée d'étudier la mise sur pied d'une institution commune au Jura et au Jura bernois pour la formation et la vulgarisation en matière d'agriculture, a plus ou moins terminé son mandat et a proposé aux responsables des gouvernements concernés la création de la Fondation rurale interjurassienne. Une convention est proposée et a déjà été signée en date du 19 février 2003 par la Direction de l'Économie publique du canton de Berne, en l'occurrence par la présidente du Conseil exécutif, Mme Elisabeth Zölch. Pour les organisations professionnelles et les politiques du Jura bernois, tout est prêt; les décisions principales ont été acceptées; restent quelques modalités liées au protocole d'accord.

Au niveau du canton du Jura, les organisations professionnelles sont convaincues du bienfait de cette fondation. La Nouvelle chambre jurassienne d'agriculture et l'AGEFA en particulier l'ont fait savoir lors de leurs assemblées et soutiennent le projet présenté.

L'Institut agricole du Jura a également intérêt à ce que cet ambitieux projet passe la rampe au plus vite, ne serait-ce qu'en regard du problème de recrutement des élèves du Jura bernois qui, par l'incertitude de la mise en route de cette institution, lorgnent du côté de l'Ecole d'agriculture de la Rûti, voire de Cernier, pour la rentrée d'automne.

D'où ma question au Gouvernement: afin de ne pas mettre en péril ce qui a déjà été acquis du côté de Berne, quand le Parlement sera-t-il nanti de ce projet en vue d'une approbation?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Madame la Députée, nous avons du retard sur le calendrier que nous avions prévu pour la mise en place de cette institution commune sous la forme d'une fondation rurale de droit privé.

D'abord, pourquoi avons-nous voulu faire une fondation qui, semble-t-il, n'a pas toujours les faveurs de la cote? En fait, il s'agissait surtout de réunir, à côté des deux Etats de Berne et du Jura, les milieux de l'agriculture qui doivent être, dans cette institution, parties prenantes à part entière. Pour des raisons que vous avez d'ailleurs évoquées à cette tribune, c'est l'Institut agricole de Courtemelon qui va être le centre de formation du monde rural interjurassien et il est absolument évident que nous avons besoin des jeunes agriculteurs du Jura bernois en particulier, qui viennent se former chez nous. Dès lors que les milieux agricoles sont impliqués dans la gestion et la conduite d'une telle institution, les chances sont naturellement bien meilleures. C'était l'idée de départ, qui a été suivie par les deux cantons.

Du côté de Berne, les choses, sur le plan institutionnel, sont plus simples que chez nous, c'est-à-dire que Madame la directrice de l'Economie publique a la compétence de signer la convention. Ici, c'est le Gouvernement qui est compétent. Cette convention a été signée – je l'ai signée moi-même sur autorisation du Gouvernement – et nous devons soumettre au Parlement les conventions qui ne sont pas d'ordre mineur, aux termes de nos lois fondamentales. Nous allons naturellement vous soumettre cette convention, vraisemblablement (je dis vraisemblablement) après les vacances.

Trois éléments ont retardé la mise en place de l'institution commune.

Le premier élément, c'est le fait qu'à la suite de la décision de la Cour constitutionnelle sur la Fondation «Jura Pays ouvert», il nous a paru utile de réexaminer juridiquement les clauses de cette convention-ci à la lumière des considérants de la Cour, ce qui a pris naturellement plus de temps que prévu.

Deuxièmement, il faut bien dire que ce futur statut inquiète le personnel enseignant et le personnel de maison de Courtemelon qui est intervenu; les syndicats de la fonction publique en ont fait de même et ont même demandé un gel du dossier. Nous avons naturellement entrepris des discussions avec ces personnes pour les rassurer.

Enfin, il y a quand même quelques problèmes de financement de cette fondation, qui touchent à la raison suivante: le canton de Berne entend apporter une contribution qui n'est pas proportionnelle à la contribution jurassienne actuellement consentie à l'agriculture, en particulier à la formation et à tout ce qui gravite autour, notamment le conseil et la vulgarisation agricole. Ce qui provoque quand même quelques difficultés dont il faudra encore reparler avec la partie bernoise.

Donc, ce n'est pas simple; c'est une fondation qui nous a donné pas mal de fil à retordre. Nous tâcherons d'aboutir, heureusement appuyés unanimement par les milieux agricoles du Jura bernois et du canton du Jura, et, si le Parlement peut ratifier cette convention dans le deuxième semestre de cette année, nous avons l'espoir encore de pouvoir la mettre en vigueur en 2004.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC): Je suis satisfaite.

Travaux sur la H18 et pistes cyclables

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je vais vous formuler une question, à deux et quatre roues, qui concerne les Franches-Montagnes!

Avec le retour des beaux jours et du tourisme, les cyclistes sont nombreux sur les routes pour leurs loisirs et on attend, aux Franches-Montagnes, des nouvelles sur l'avancement non seulement des travaux à réaliser mais aussi des projets qui permettent une fois pour toutes de boucler ces pistes cyclables de loisirs et non pas uniquement de déplacements le long des routes.

Par ailleurs, à quatre roues, quand bien même on voit que les choses avancent entre Saint-Brais et Montfaucon où l'on va s'activer à poser le tapis d'usure, j'aimerais bien savoir, au nom des Franches-Montagnards justement, où en est l'avancement des travaux pour le tronçon qui va du Bémont aux Bois. Il semble que les choses oublient un petit peu de bouger de ce côté-là. Merci beaucoup de nous rassurer par vos réponses.

La présidente: Monsieur le ministre Laurent Schaffter, pour six roues!

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipement: En ce qui concerne les investissements qui auront lieu sur la H18 les cinq prochaines années, soit de 2003 à 2007, naturellement sous réserve que la planification financière qui vous sera soumise sera approuvée, il est prévu plus de 17,1 millions de francs d'investissements sur la H18 aux Franches-Montagnes. Par rapport au total investi en aménagements routiers sur le canton du Jura, ces 17,1 millions représentent près du 36% du total pour le Jura.

En ce qui concerne la répartition de ces investissements, vous avez souhaité avoir des précisions sur les différents tronçons. En 2003, quelque 3 millions seront investis sur le tronçon Saint-Brais–Montfaucon et la traversée de Montfaucon; en 2004, quelque 3 millions également le seront pour la traversée de Montfaucon (2 millions) et Le Bémont–Saignelégier (1 million); en 2005, toujours sous réserve que vous acceptiez cette planification, il est prévu la traversée de Montfaucon (750'000 francs), Le Bémont–Saignelégier (2 millions), Les Emibois–Le Noirmont (1,1 millions); en 2006, ce sera le tour des tronçons Le Bémont–Saignelégier (1,250 millions), Les Emibois–Le Noirmont (2,5 millions); en 2007 enfin, il s'agira de la route Les Emibois–Le Noirmont (3,5 millions).

Tout cela pour vous dire que les Franches-Montagnes ne sont donc pas prêteritées, au contraire, et que des investissements extrêmement importants seront réalisés sur la H18 au cours des prochaines années.

En ce qui concerne les pistes cyclables, un crédit global de 6,5 millions de francs a été voté par le Parlement pour réaliser les tronçons placés en priorité 1 dans le plan sectoriel; les dix ans courent depuis le 1^{er} janvier 1996. Jusqu'à fin 2002, 1,435 millions ont été dépensés; pour le budget 2003, nous avons 400'000 francs à disposition. La planification financière qui vous sera soumise pour les prochaines années prévoit un montant de 300'000 francs de 2004 à 2007. Il faut aussi préciser que les autorités franches-montagnardes ont demandé un changement de priorité pour privilégier les liaisons touristiques et de randonnées. A la suite de cela, le Gouvernement jurassien a placé plusieurs tronçons en priorité 1.

Quelques détails sur les travaux qui ont été réalisés aux Franches-Montagnes en 2002 en ce qui concerne les pistes cyclables: Saignelégier–La Tuilerie–Sous la Neuvevie, Les Sairins–Montfaucon. Les travaux prévus cette année aux

Franches-Montagnes pour les pistes cyclables sont Saignelégier–La Tuilerie (la suite), Saignelégier–Les Cerlatez et Les Emibois–Le Noirmont.

Quels sont les projets qui sont en cours de préparation aux Franches-Montagnes? Les tronçons Les Breuleux–Le Roselet et Le Boéchet–Le Cerneux-Joly sont bloqués en ce moment parce qu'ils sont confrontés à des oppositions de propriétaires fonciers mais je crois savoir que des solutions sont envisagées pour pouvoir débloquer la situation. En ce qui concerne le tronçon Les Emibois–Le Noirmont, le dossier est étroitement lié au nouveau tracé de la H18; la commune de Muriaux a souhaité un nouveau tracé aux Emibois. Un autre tronçon est en préparation, c'est Le Pré-Petitjean–Le Bémont; le dépôt public du projet aura lieu d'ici la fin de l'année. Un autre tronçon est également étudié dans le cadre de la H18, à savoir Le Bémont–Saignelégier.

Il faut aussi signaler que les pistes cyclables ne se réalisent pas seulement aux Franches-Montagnes puisque, cette année, d'autres tronçons seront réalisés en Ajoie et dans le district de Delémont: Bux–Boncourt, Courfaivre–Bassecourt, Delémont–Les Prés Roses (avec la liaison des écoliers jusqu'à Develier) et Porrentruy–Boncourt.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, quelques détails sur les futurs investissements qui seront réalisés, aux Franches-Montagnes en particulier.

La présidente: Merci. Vos itinéraires de vacances, vous l'avez vu, peuvent être variés, dans toutes les régions, dans tous les districts.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI): Je suis satisfait. (Rires.)

Attitude de certains fonctionnaires

M. Henri Loviat (PCSI): On nous a rapporté, dernièrement, des faits troublant quant à l'attitude de certains fonctionnaires cantonaux, principalement de fonctionnaires de police, le plus souvent fraîchement émoulus, ou de l'Office des véhicules. Même s'il s'agit de cas isolés et exceptionnels, les rumeurs se font de plus en plus persistantes. Chacun y va ensuite de son exemple, que nous n'avons certes pas pu vérifier dans le détail, mais qui semblerait confirmer cela.

Sans vouloir citer de cas en particulier, il semble que certains concitoyens se prévalent de relations bien placées ou d'appartenance à des groupes d'influence pour échapper à certaines sanctions disciplinaires méritées alors que d'autres seraient mi au pilori et subiraient le mauvais œil de quelques fonctionnaires en mal de promotion ou d'orgueil.

Le Gouvernement est-il au courant que certaines personnes pourraient bénéficier d'un laxisme protecteur? Entend-il édicter des recommandations pour éviter de telles pratiques et demander que nos fonctionnaires agissent de manière souple mais juste envers tous les citoyens de notre République? Le Gouvernement peut-il nous indiquer la marche à suivre la plus efficace pour recourir lorsque le citoyen semble subir une injustice flagrante?

M. Claude Hêche, ministre de la Police: A la première question posée, le Gouvernement, que je viens encore d'interpeller suite à la question orale posée, n'a aucune connaissance de situations telles qu'elles ont été décrites à cette tribune par l'interpellateur.

Deuxièmement, j'ai pour avis, dans mon fonctionnement personnel et dans la mission qui m'est confiée, de tordre le cou très directement aux rumeurs et j'ajouterais un petit conseil que je me permets de vous transmettre: on ne doit pas vivre avec et, surtout, on ne doit pas faire vivre les ru-

meurs; cela est extrêmement dangereux pour les personnes que cela pourrait concerner et c'est aussi extrêmement dangereux pour le fonctionnement de l'Etat.

Sur la deuxième question que vous soulevez, Monsieur le Député, j'invite, dans le cas où une situation aurait pu se présenter, tout citoyen à dénoncer cet état de fait avec un petit argumentaire, ce qui permettrait bien sûr de mener les investigations nécessaires.

Donc, en clair, il n'y a pas de passe-droit et si cela devait être le cas pour une situation dont je n'ai pas connaissance, il est bien clair que toutes les mesures seraient prises et, alors, elles le seraient avec la plus grande fermeté.

M. Henri Loviat (PCSI): Je suis satisfait.

Allègements fiscaux de la Confédération

M. Patrice Kamber (PS): Le paquet d'allègements fiscaux adopté vendredi par le Parlement fédéral provoque des remous jusqu'au sein de la Conférence des gouvernements cantonaux. Toutes mesures confondues, la conseillère d'Etat grisonne Evelyne Widmer-Schlumpf évalue à 2,5 milliards de francs le manque à gagner pour les recettes des cantons et des communes! Dans les cantons, ces pertes de recettes seront d'autant plus difficiles à compenser qu'elles se combineront aux effets du programme d'allègement budgétaire dont le Parlement fédéral sera saisi à l'automne. Conséquences prévisibles: pour faire tourner leur ménage, les cantons devront soit augmenter fortement leurs impôts, soit réduire sensiblement leurs prestations à la population ou même cumuler ces deux mesures.

La majorité des députés issus des milieux bourgeois aux Chambres fédérales a donc décidé de faire la sourde oreille aux soucis financiers des exécutifs cantonaux. C'est à se demander s'il y a encore un pilote dans l'avion de la politique fédérale! Car, même en année électorale, le peuple est en droit d'attendre plus de clairvoyance de la part de ses représentants à Berne, notamment lorsqu'ils ont été en charge des finances cantonales. Nos représentants au Conseil national et au Conseil des Etats sont au fait de l'importance que représente la manne fédérale pour notre Canton et le vote des représentants PDC à Berne nous a laissés pantois!

Il s'en suit une crise institutionnelle sans précédent puisque, dans sa séance du 20 juin, la Conférence des gouvernements cantonaux, à l'unanimité, a invité les cantons à lancer un référendum. Ceux de Saint-Gall, de Soleure et de Berne ont déjà choisi le camp des référendaires; les parlements d'autres cantons, notamment Bâle-Campagne, Valais, Vaud et Fribourg, se prononceront prochainement; Lucerne et Les Grisons envisagent de rejoindre le mouvement.

La présidente: Votre question s'il vous plaît Monsieur le Député!

M. Patrice Kamber (PS): J'y arrive Madame la Présidente! Rappelons que huit cantons peuvent exiger la consultation du souverain. Le groupe socialiste déposera ce jour une motion interne invitant le Parlement jurassien à rejoindre les cantons favorables au référendum. Afin de respecter le délai imparti, nous souhaitons que cet objet soit impérativement traité lors de la prochaine session de septembre. J'en viens à mes questions:

– Le Gouvernement peut-il nous dire quelles seraient les pertes financières pour notre Canton liées aux seuls allègements fiscaux votés par les Chambres fédérales?

– Compte tenu de cette situation, le Gouvernement a-t-il l'intention de proposer au Parlement de rejoindre les cantons qui souhaitent lancer le référendum?

La présidente: La question a été courte mais le développement long; j'espère que la réponse sera plus ou moins courte parce que la question était vraiment très longue!

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Lors de la séance des gouvernements cantonaux, qui a eu lieu vendredi dernier, les représentants des différents cantons ont fait part de leur désaccord et de leur mécontentement face au paquet fiscal tel qu'il a été approuvé par les Chambres fédérales. Ce paquet fiscal, et en particulier le volet consacré à la propriété immobilière, ne correspond pas du tout au projet qui avait été mis en consultation et pour lequel on avait plus ou moins conçu une opération qui soit, sur le plan financier, neutre pour la Confédération et les cantons, la perte de recettes fiscales liée à la suppression de la valeur locative étant compensée par la suppression de la déductibilité des charges d'intérêts, respectivement des frais d'entretien.

Le projet, tel qu'il ressort des débats des Chambres fédérales, va générer des pertes de recettes fiscales particulièrement importantes pour la Confédération, pour les cantons, pour les communes également, à un moment où ces collectivités publiques doivent faire face à de graves difficultés financières, qui ont d'ailleurs amené la Confédération à concocter un programme d'allègement budgétaire et différents cantons également à présenter des mesures de correction financière.

Pour le Jura, les pertes de recettes fiscales ont été, à ce jour, grossièrement évaluées. Il faut dire que, dans le peu de temps à disposition, il était difficile de procéder à une évaluation précise de ces pertes. Une évaluation grossière, pour ce qui est du volet imposition du rendement immobilier, aboutit à une diminution de recettes fiscales qui pourrait se situer entre 8 et 10 millions pour l'Etat, un peu plus pour les communes compte tenu que la quotité moyenne des communes est supérieure à celle de l'Etat. Il faut prendre en considération le fait que ces pertes ont été calculées en tenant compte du fait que les taux d'intérêt actuels sont historiquement bas; si ces taux venaient à remonter à 5% ou 5,5%, il n'y aurait plus de pertes de recettes fiscales pour les cantons et les communes puisque, à ce moment-là, les charges d'intérêts que les propriétaires peuvent déduire compensent quasiment la valeur locative sur laquelle ils sont imposés.

Le Gouvernement, lors de sa dernière séance, a abordé cette problématique. Il n'a pas statué sur la question de savoir s'il allait se joindre au processus référendaire qui est annoncé. Il faut dire que nous disposons d'un délai de cent jours pour nous déterminer sur cette question, conformément à la loi fédérale sur les droits politiques, cent jours qui commencent à courir dès la publication officielle du projet de loi. D'après ce qu'on sait, cette publication devrait intervenir début juillet de telle sorte que le délai référendaire viendra à échéance dans le courant du mois d'octobre.

Le Gouvernement a demandé au Service des contributions de procéder à une évaluation précise des pertes de recettes fiscales liées à ce volet de l'imposition de la propriété immobilière. C'est un élément qui nous paraît important dans la pesée à laquelle nous devons procéder pour décider si, oui ou non, nous souhaitons nous joindre au processus référendaire. Les délais à disposition permettront, cas échéant, au Parlement de se déterminer lors de la séance du mois de septembre.

M. Patrice Kamber (PS): Je suis satisfait.

Indemnisation des experts forestiers

M. Luc Maillard (PS): La formation de la filière forestière est du ressort du Département de l'Environnement et de l'Équipement. Les examens de fin d'apprentissage des fo-

restiers-bûcherons sont chapeautés par le Service des forêts avec, comme norme d'indemnisation des experts, une base de 16 francs de l'heure. Six experts y consacrent chaque année trois à quatre journées. Selon le Service de la formation professionnelle, l'indemnisation sera revue légèrement à la hausse en 2004.

L'année passée est venu se greffer un examen de formation minimale pour des personnes n'ayant pas fait d'apprentissage officiel et voulant obtenir une attestation leur permettant de plaider des coupes de bois auprès des communes. Ces examens se déroulent pendant une journée et les experts habituels se sont vu mandater pour tester ces candidats.

En 2002 déjà, les experts ont demandé une adaptation du tarif d'indemnisation, qui ne couvre pas la moitié d'un salaire normal! Pour les experts, cette demande se justifiait car il fallait consacrer à cet examen de formation minimale plus de dix jours sur une année. Et, de plus, chaque candidat payait au Canton une finance d'inscription à l'examen de 500 francs. Le Service des forêts a refusé d'entrer en matière en 2002 déjà et les experts, qui sont employés ou indépendants, ont, pour ne pas prêter la formation, fonctionné et assumé leurs tâches. Perte sèche pour chaque employeur: entre 2'000 et 2'500 francs! En 2003, nouvelle demande des huit experts et nouveau refus du Département de l'Environnement et de l'Équipement!

Suite à ceci, certains experts ont démissionné, d'autres ont refusé de fonctionner aux examens de formation minimale. Les candidats prévus pour le printemps 2003 ont reçu une gentille lettre de la part du Service des forêts pour leur signaler qu'il n'y aurait pas d'examen au printemps 2003.

Je me trouve personnellement assez à l'aise pour soulever le problème car j'ai démissionné de mon poste d'expert.

La présidente: Votre question Monsieur le Député!

M. Luc Maillard (PS): J'y arrive Madame la Présidente. Monsieur le Ministre de l'Environnement, voici ma question: vous étiez, il y a peu, patron d'une entreprise: auriez-vous été d'accord, en tant que patron, de prêter au canton du Jura un de vos ouvriers pendant un demi-mois sur une année et de toucher, en compensation, une indemnité ne couvrant même pas la moitié du salaire que vous lui assuriez? Seriez-vous prêt, pour ce cas de formation minimale, à soulever le problème avec le Gouvernement?

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: Peut-être qu'il serait bon de faire un rappel de la législation en vigueur. La loi fédérale sur les forêts demande aux cantons qu'ils veillent à la formation professionnelle des ouvriers forestiers. La loi cantonale sur les forêts précise qu'en vue d'assurer la sécurité et la qualité du travail ainsi que de préserver le peuplement et le sol forestier, le Gouvernement fixe les exigences minimales relatives à la formation des ouvriers forestiers qui exécutent des coupes de bois pour des tiers. L'ordonnance sur les forêts précise les modalités de la formation minimale: exigences, types de formation, examens, etc. A son article 35, cette ordonnance précise que les indemnités prévues par l'ordonnance du 15 mars 1994 sur les surveillants et l'indemnisation de la commission cantonale d'apprentissage sont applicables aux experts aux examens de fin d'apprentissage.

L'introduction de la formation minimale d'ouvrier forestier a eu lieu dans le courant de l'année 2002. 55 candidats se sont présentés aux premières sessions d'examens à l'automne-hiver 2002. 29 candidats se sont annoncés pour les examens qui auraient dû (vous avez raison) se dérouler normalement au début de cette année. En raison du blocage de membres de la commission d'examen, qui s'estiment insuffisamment

indemnisés par le Canton, les examens ont été reportés à l'automne-hiver 2003.

Le 2 avril 2003, une séance présidée par votre serviteur et à laquelle assistaient le chef du Service de la formation professionnelle et les experts aux examens a permis de procéder à un large échange de vues. Les participants ont été informés par M. Portmann que la question des indemnités avait été soulevée par des experts d'autres corps de métiers. En effet, datant de 1994, elles sont jugées insuffisantes, ce qui motive le Service de la formation professionnelle à proposer prochainement au Gouvernement un nouveau barème qu'il souhaiterait voir entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2004. A l'issue de l'entrevue, les experts étaient invités à se déterminer sur la poursuite de leurs activités au sein de la commission des examens forestiers. Trois démissions ont été enregistrées.

Quelles sont les perspectives de cette problématique? Pour débloquer la situation, l'Office des forêts prévoit de recourir à son propre personnel pour faire passer le solde des examens de formation minimale durant la période d'introduction. Il est vrai que les experts aux examens forestiers – vous avez raison de le préciser Monsieur le Député – ont été très fortement sollicités au début de cette période. Le Service des forêts espère néanmoins pouvoir compter sur eux lorsque cette phase sera terminée et que l'on aura atteint la vitesse de croisière, estimée à une demi-douzaine d'exams par année.

Vous m'avez posé deux questions. A la première de savoir si j'étais prêt, en tant qu'ancien chef d'entreprise, à mettre mes ouvriers à disposition de l'Etat, je vous répondrai non. A la deuxième question, à savoir si je suis prêt à aller au Gouvernement avec ce dossier, je vous réponds oui puisque les indemnités sont actuellement en rediscussion et un nouveau barème vous sera proposé, sous réserve que le Gouvernement l'approuve, pour le 1^{er} janvier 2004.

M. Luc Maillard (PS): Je suis satisfait.

La présidente: Je suis devant un dilemme et j'ai pris une décision pour n'offusquer personne. Il reste deux questions orales et je décide de clore ici. Donc, malheureusement, M. Ami Lièvre et Mme Françoise Collarin, à la rentrée!

3. Rapport du Gouvernement sur la reconstitution de l'unité du Jura

La présidente: Je vous rappelle la procédure admise. Les membres de la commission de la réunification ont pris connaissance des points forts du rapport du Gouvernement. Le président du Gouvernement va nous le présenter; la parole sera ensuite donnée au président de la commission et aux représentants des groupes; puis la discussion générale sera ouverte, avec la parole donnée très certainement à nos deux observateurs, si vous le voulez bien, ce dont je ne doute pas. Pour terminer, le Gouvernement, plus particulièrement le ministre responsable du dossier, s'exprimera à nouveau. Il n'y aura pas de vote final. C'est ainsi que nous avons procédé les années passées. Je donne donc la parole au président du Gouvernement.

M. Gérald Schaller, président du Gouvernement: Après la présentation des grandes lignes du projet de statut particulier du Jura bernois dans l'arrêté du Conseil-exécutif bernois de février 2002, l'année écoulée a été une année de transition en attente du projet de loi consacrant ce statut particulier, que le Gouvernement bernois vient de rendre public.

Pour l'Assemblée interjurassienne, cette année 2002 a également été une période de transition qui a vu une passation de pouvoir à la présidence, avec le départ de M. Jean-

François Leuba et l'arrivée de M. Serge Sierro, ainsi que de nombreux changements dans la composition des deux délégations, tant dans celle du canton du Jura que dans celle du Jura bernois.

Le statut particulier du Jura bernois relève de la compétence du canton de Berne et il appartient en priorité à la population du Jura bernois de porter une appréciation sur son contenu. Le Gouvernement jurassien constate néanmoins que le projet de loi sur le statut particulier ne confère que des compétences très limitées à la région, alors même qu'il épuise les possibilités offertes par la Constitution bernoise d'accorder à une région du canton des prérogatives particulières. Dès lors, le Gouvernement jurassien ne perçoit pas, à la lecture du projet de loi, le caractère évolutif du statut et regrette qu'il n'offre pas au Jura bernois la large autonomie que la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne appelle de ses vœux.

Les conséquences pour le rapprochement interjurassien de la faiblesse des compétences dévolues par Berne au travers de ce statut avaient fait l'objet d'une analyse détaillée lors du rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura en 2002. L'analyse d'alors se trouve confirmée.

Pour mémoire, le Gouvernement constatait que le statut particulier ne pouvait être assimilé à un statut de large autonomie tel que réclamé par les milieux politiques de la région. Ces milieux, dont le groupe Avenir notamment, demandaient la création d'un Parlement régional élu au suffrage universel et d'un Exécutif chargé de mettre en œuvre sa politique. Il relevait également que le contenu du statut particulier ne répondait pas non plus au souhait de la région de disposer d'enveloppes budgétaires pour d'autres domaines que les subventions culturelles. Le Gouvernement considérait par conséquent que le statut particulier était insuffisant dans son contenu pour permettre le renforcement souhaité de la personnalité du Jura bernois, nécessaire pour arrêter les principes d'un partenariat direct entre le canton du Jura et le Jura bernois. Le Gouvernement prend note enfin que les députés autonomistes du Grand Conseil bernois partagent ce point de vue et qu'ils s'apprêtent à demander, sous la forme d'une initiative parlementaire, la réalisation d'un statut d'autonomie tel que l'envisageait le groupe Avenir.

Le Gouvernement réaffirme que le canton du Jura a besoin d'un interlocuteur disposant de pouvoirs réels aux fins d'établir un véritable partenariat entre les deux régions et d'ouvrir les perspectives d'un avenir institutionnel commun.

En parallèle au statut du Jura bernois, le projet de loi règle le statut de la minorité francophone du district de Bienne. L'expertise du professeur Zimmerli, qui était attendue pour la définition de ce statut, confirme ce que le Gouvernement jurassien a toujours affirmé, c'est-à-dire que les dispositions constitutionnelles bernoises, qui mettent en exergue le principe général de protection des minorités et qui tiennent compte du caractère bilingue du canton de Berne, ne peuvent en aucun cas servir de base à la définition d'un statut particulier en faveur du district de Bienne du fait de son bilinguisme. Cet avis de droit exclut également ce district du champ d'application des dispositions constitutionnelles relatives au Jura bernois.

Le statut particulier relatif au district de Bienne se limite donc à la population francophone de Bienne et il est complètement séparé de celui du Jura bernois, à l'exception des affaires de coordination scolaire romande et interjurassienne qui ressortissent à la Direction de l'Instruction publique et des questions de subventions cantonales aux activités culturelles lorsqu'elles concernent les deux régions. Les francophones biennois disposeront d'un Conseil des affaires francophones mais ne seront plus représentés au sein du nouveau Conseil du Jura bernois, comme ils le sont au sein du Conseil régional actuel formé des députés francophones et des préfets du Jura bernois et de Bienne.

Le Gouvernement jurassien prend acte de cette clarification et espère que la personnalité du Jura bernois, si le statut particulier est accepté et en dépit de la portée de celui-ci, puisse au moins bénéficier de cette séparation de la région biennoise. Ainsi espère-t-on que le Jura bernois puisse garder son identité de partie méridionale du Jura historique.

Il est peu probable que le statut restreint octroyé par les autorités bernoises soit susceptible de donner le goût de l'indépendance aux populations du Jura bernois, comme aurait pu le faire un statut d'autonomie plus large.

Quoi qu'il en soit, de l'avis du Gouvernement jurassien, le moment est venu de formuler à l'intention de la population du Jura bernois une offre alternative à ce statut particulier.

Le Gouvernement jurassien devrait être ainsi saisi prochainement d'une initiative populaire lancée par le Mouvement autonomiste jurassien qui demande l'étude des conditions à offrir aux Jurassiens et à la population du Jura bernois pour ne constituer qu'une seule entité politique à six districts. Il ne souhaite pas, à ce stade, se prononcer sur les questions d'ordre juridique que pourrait soulever cette initiative.

Dans le cadre de la discussion préparatoire à l'adoption de la résolution 44, la délégation jurassienne à l'Assemblée interjurassienne avait proposé d'initier, dans le cadre de l'assemblée elle-même, une étude et une analyse détaillée des tenants et des aboutissants institutionnels de la formation d'un canton à six districts. Le Gouvernement jurassien a toujours soutenu cette intention et il souhaite pouvoir travailler dans ce sens.

Le Gouvernement estime en effet qu'une telle offre de partage de souveraineté, pour être crédible et avoir des chances de succès, doit être une offre élaborée conjointement par des représentants autorisés du Jura bernois et des représentants du nouveau canton. Un «contrat de mariage» établi de façon unilatérale ne correspondrait pas à l'esprit de la relation que souhaite tisser le canton du Jura avec la population du Jura bernois et n'aurait au surplus que peu de chances de rencontrer le consentement de celle-ci.

Le Gouvernement jurassien attend donc que l'Assemblée interjurassienne s'attelle sans tarder à cette tâche, en collaboration avec les deux gouvernements cantonaux si elle le souhaite. L'offre de souveraineté partagée qui naîtra de cet exercice pourra être mise en regard du statut particulier.

L'analyse ci-dessus démontre à l'envi qu'après la période de transition que nous avons connue, nous entamons une période importante dans la réflexion sur l'avenir institutionnel du Jura.

Le canton du Jura jouera loyalement le jeu quant à l'offre de souveraineté partagée et se déclare prêt à fournir l'appui que pourrait souhaiter l'Assemblée interjurassienne dans ce sens. Cela ne l'empêchera pas, avec les moyens que lui offre la souveraineté cantonale, de poursuivre le développement économique, social et culturel en vue de renforcer l'attractivité du canton du Jura. A cet égard, «Jura Pays ouvert» entend relever ce défi et concourt, avec d'autres projets, à rendre le Jura plus accessible et plus rayonnant.

Les efforts que l'Etat jurassien consent actuellement, malgré une conjoncture morose, qui prévaut également dans le Jura bernois, devraient démontrer qu'une entité politique disposant de la souveraineté a nettement plus de moyens propres à assurer son développement. Le Gouvernement souhaite donc que le canton du Jura puisse aussi exercer son attractivité à l'égard du Jura bernois.

Le Gouvernement jurassien a toujours tenu à souligner que les collaborations interjurassiennes ne sont pas une fin en soi dans l'esprit de l'Accord du 25 mars. L'Accord entendait régler un problème politique, «la Question jurassienne»; or, ce défi ne peut être relevé sans une réflexion au niveau institutionnel. L'Accord fêtera bientôt son dixième anniversaire: il a permis d'instaurer le dialogue et des collaborations concrètes se sont mises en place. L'Assemblée interjuras-

sienne, de son côté, souhaite s'engager dans des collaborations plus opérationnelles en identifiant des «objectifs stratégiques prioritaires pour la communauté interjurassienne». Il apparaît parallèlement comme d'autant plus nécessaire qu'elle puisse maintenant, dans le contexte esquissé ci-dessus, procéder à l'étude d'une entité étatique à six districts. La proposition concrète qui en sortira devrait être mise en balance avec le statut particulier de manière que la population du Jura bernois puisse opérer un choix en connaissance de cause.

Le Gouvernement jurassien attend avec intérêt la mise en oeuvre des objectifs stratégiques de l'Assemblée interjurassienne dont il discutera en temps utile avec ses responsables. Il reste très attaché à la collaboration avec le canton de Berne et le Jura bernois à travers tous les projets en cours. Il est d'avis que cette coopération demeure indispensable, et cela quoi qu'il arrive.

Le 26 juin 2002, le Parlement de la République et Canton du Jura a accepté l'arrêté relatif à la politique culturelle. Celui-ci stipule, en son article 3, qu'un partenariat régulier avec le Jura bernois devra se réaliser dans les meilleurs délais dans le but de privilégier la coopération interjurassienne.

Cette disposition permet ainsi au canton du Jura de garder une porte ouverte à sa collaboration interjurassienne en matière de culture sans porter préjudice à la mise en oeuvre rapide de l'orientation souhaitée dans les conclusions du rapport Pidoux et sans pâtir du rythme imprimé par le processus de statut particulier du Jura bernois qui concerne justement le domaine culturel.

Par ailleurs, le Gouvernement jurassien et le Conseil-exécutif bernois, pour répondre aux vœux d'une résolution de l'Assemblée interjurassienne dans ce domaine, ont désigné un groupe de travail chargé de mettre en place une institution commune en matière de culture. Le mandat élaboré en collaboration avec l'Assemblée interjurassienne et confié au groupe de travail présidé par M. Daniel Ruedin, chef du Service des affaires culturelles du canton de Neuchâtel, et de trois délégués de chacun des deux cantons, consistait à faire l'état des lieux en matière de promotion culturelle commune, à définir les champs d'activité potentiels d'une politique de promotion culturelle interjurassienne, à concevoir une structure interjurassienne et à conseiller les deux gouvernements pour la nomination de deux délégués cantonaux complémentaires. Le groupe de travail intercantonal a remis son rapport aux deux gouvernements. Après la mise au concours conjointe des deux postes de délégués en mars 2003, la concertation se poursuit entre les deux gouvernements et la nomination des deux délégués est intervenue il y a peu de temps.

Bien que les résultats des négociations engagées entre les deux cantons dans différents domaines suite aux résolutions de l'Assemblée interjurassienne n'aient rien eu de proprement spectaculaire, il faut relever cependant que certains dossiers avancent lentement mais sûrement.

Une lettre commune Berne-Jura demandant l'inscription des aires de ravitaillement de l'A16 dans le plan directeur des stations-service en bordure des routes nationales de première et de deuxième classes a été envoyée au Département fédéral des Transports, de l'Energie et de la Communication, ceci en accord avec la résolution 32.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne, il a été proposé de créer un organe commun de liaison et d'échanges, la «coordination tripartite interjurassienne», qui serait inséré entre la commission tripartite instituée par le canton du Jura et le comité tripartite régional du Jura bernois intégré lui-même dans la commission cantonale bernoise du marché du travail, cela dans la logique de la résolution 56.

Les deux gouvernements ont trouvé un terrain d'entente sur la collaboration envisageable dans le domaine de l'organisation et de la gestion de l'état civil du Jura et du Jura bernois, faisant suite à la résolution 59. La collaboration sur le perfectionnement et la formation continue des officiers de l'état civil est donc concernée au premier chef par cet accord entre les deux gouvernements cantonaux.

Pour répondre à la résolution urgente 63 de l'Assemblée interjurassienne, les gouvernements ont demandé que les responsables du SIAMS choisissent de maintenir la manifestation à Moutier et que la commune contribue à faire émerger une solution satisfaisante pour toutes les parties.

On peut constater une certaine évolution dans les dossiers qui concernent la santé. Une fondation dans laquelle siège un représentant du Jura bernois a été créée dans le but de renforcer la coordination dans la prise en charge des dépendances, ceci en réponse à la résolution 33. Une association, étendue à Neuchâtel, avec la participation de l'institution «La Chrysalide» de La Chaux-de-Fonds, vient de se constituer dans le domaine des soins palliatifs, en rapport avec la résolution 58. Les secteurs de la promotion de la santé (résolution 22) et de la psychiatrie ambulatoire (résolution 51) développent d'une manière accrue le réflexe interjurassien. Dans le domaine de la politique hospitalière, la volonté de travailler ensemble est confirmée, comme le vœu en est émis dans la résolution 57. En outre, durant cette année 2002, l'Assemblée interjurassienne a adopté une résolution sur la réouverture complète de la liaison ferroviaire Belfort–Bienne et une résolution en vue de la création d'un Office interjurassien de l'enseignement du degré secondaire I.

Cela étant, des difficultés ont été rencontrées dans la mise en place d'institutions communes. Le bilan, dans ce domaine, est mitigé.

La convention intercantonale concernant l'institution commune en matière d'agriculture a été signée le 19 février 2003 par la partie bernoise et le 27 février 2003 par la partie jurassienne. Pour le canton de Berne, la décision est d'ores et déjà définitive. Dans le canton du Jura, le Parlement doit ratifier la convention en acceptant un certain nombre de modifications légales. A la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle à propos de la loi «Jura Pays ouvert», un nouvel examen d'ordre juridique portant sur la fondation agricole prévue dans la convention est en cours. Par ailleurs, la structure juridique sous la forme de fondation prévue pour l'institution commune suscite des craintes auprès du personnel de l'Institut agricole de Courtemelon quant à son futur statut, à propos duquel la Coordination des syndicats de la fonction publique jurassienne est d'ailleurs intervenue. Le Gouvernement jurassien espère toutefois que le but sera atteint, même s'il est peu probable que les représentants du Jura bernois dans la commission paritaire soient prêts à entamer de nouvelles négociations. Le Gouvernement jurassien est bien conscient de l'importance politique de l'aboutissement de cette institution commune et prend acte du soutien unanime des milieux agricoles tant du Jura bernois que du canton du Jura au projet. Il mettra tout en œuvre pour aplanir les différends et prouver que la Fondation agricole interjurassienne est une institution viable et nécessaire. En cas d'acceptation du projet par le Parlement jurassien, l'institution commune pourrait débiter ses activités en 2004 si elle ne rencontre plus d'autres obstacles.

En ce qui concerne les autres institutions, aucun accord n'a pu être trouvé sur le financement d'une structure interjurassienne d'accueil, de commercialisation, d'information et de promotion touristique dans le cadre de la Fondation Bellelay, cela malgré l'accord du canton du Jura qui s'est déclaré prêt à financer par moitié, via Jura-Tourisme, le poste prévu pour cela.

Quant à la création d'un Office interjurassien du sport, qui a également fait l'objet d'une résolution adoptée par l'As-

semblée interjurassienne en décembre 2002, il vient de recevoir un préavis négatif de la part du Conseil-exécutif bernois qui répondait à une motion.

En ce qui concerne la création d'un Bureau de l'égalité commun, les discussions méritent d'être réactivées afin d'élaborer un projet évolutif.

Au sujet de l'Agenda culturel interjurassien, le canton du Jura, via les fonds de loterie, a contribué pour moitié au financement de cette publication jusqu'à fin 2003. Force est de constater qu'en l'état actuel une participation analogue de la part du canton de Berne n'est pas acquise.

Les efforts fournis par le nouveau président de l'Assemblée interjurassienne, M. Serge Siéro, en vue de faire appliquer rigoureusement les dispositions de l'Accord-cadre Berne–Jura du 4 avril 2001 portant sur la mise en place des institutions communes dans le dossier de la collaboration culturelle ont permis d'obtenir des résultats qui sont à saluer.

Le Gouvernement jurassien s'emploiera dès lors à faire appliquer les dispositions contenues dans cet Accord-cadre, particulièrement par l'attribution de mandats de négociation plus rigoureux aux porteurs des projets.

Les difficultés économiques vécues ces derniers mois dans la région jurassienne démontrent que le Jura bernois et le canton du Jura, de par la structure similaire de leur tissu économique, sont dépendants d'un même contexte et ont une convergence d'intérêts indéniable. Avec l'aide de la Confédération, les deux cantons de Berne et du Jura soutiennent, par une participation financière, la formation des apprentis chez Tornos. Sans ces soutiens, l'entreprise aurait été contrainte de se séparer de bon nombre de ses apprentis.

Les remous qui ont secoué la Fondation Bellelay n'ont pas contribué à renforcer la confiance des populations des deux régions quant au rapprochement autour de projets concrets. L'abandon du projet Interjura TV ne va pas non plus dans ce sens. En outre, le Gouvernement jurassien exprime son inquiétude quant à la volonté du Conseil-exécutif bernois de se désengager dans certains domaines, par exemple l'Université populaire ou le sport.

Les lueurs d'espoir ne manquent cependant pas: le Prix interjurassien, décerné au biologiste Bernard Lachat, acquiert une certaine notoriété. L'Assemblée interjurassienne vient d'identifier et d'adopter à l'unanimité des objectifs stratégiques communs pour les deux régions et ouvre ainsi une nouvelle voie basée sur la défense des intérêts communs.

Dans le secteur privé, d'autres initiatives, dont on peut se réjouir, seront développées, comme, par exemple, le rapprochement des structures Pro Senectute des deux régions.

Le Gouvernement jurassien se plaît à reconnaître, en filigrane de ces événements encourageants, l'engagement infatigable de personnalités attachées à leur région jurassienne.

A ce propos, le Gouvernement jurassien tient à exprimer ses plus vifs remerciements à M. Georges Rais, qui a assumé, avec la distinction et l'esprit constructif qui le caractérisent, la présidence de la délégation jurassienne et la co-présidence de l'Assemblée interjurassienne pendant trois années.

De même, le Gouvernement jurassien a le plaisir de saluer l'entrée en fonction, en été 2002, de M. Serge Siéro à la présidence de cette même Assemblée, en remplacement de M. Jean-François Leuba, à qui il réitère ses plus chaleureux remerciements. Il exprime sa reconnaissance à M. Siéro d'avoir accepté cet engagement en faveur de la communauté interjurassienne et forme ses vœux au nouveau président pour un travail fructueux et empreint d'esprit de concertation et de concorde.

Tout récemment, la démission du secrétaire général de l'Assemblée interjurassienne, M. Jean-Jacques Schumacher,

a été rendue publique. Le Gouvernement jurassien tient également à rendre hommage à son engagement et à sa volonté de rapprocher les Jurassiens autour des objectifs de l'Assemblée interjurassienne.

En conclusion, la collaboration interjurassienne, née de l'Accord du 25 mars 1994, va se poursuivre. Le Gouvernement jurassien demeure convaincu qu'elle doit être constamment renforcée sous l'égide de l'Assemblée interjurassienne. Il souhaite développer de nouvelles formes de collaborations, dans des domaines concrets et aussi vastes que possible, et parvenir à la création de nouvelles institutions communes.

Néanmoins, l'évolution du dossier démontre qu'aucun des partenaires au dialogue interjurassien ne pourra se dérober face à la question de l'avenir institutionnel du Jura bernois. Le Gouvernement estime que le projet de statut particulier n'octroie pas au Jura bernois la large autonomie demandée par la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne. L'initiative populaire qui vient d'être lancée dans le Jura demande que soient étudiés les contours d'une nouvelle entité cantonale regroupant le Jura et le Jura bernois. Le Gouvernement considère que, sur le fond, l'objectif de l'initiative rejoint ce qu'il demande à l'Assemblée interjurassienne, à savoir qu'elle procède à l'étude de ce que pourrait être un nouveau canton à six districts.

Une offre de partage de souveraineté pourrait alors être formulée, non pas d'une manière unilatérale, mais en concertation directe avec les représentants autorisés du Jura bernois. La population du Jura bernois pourrait alors choisir entre les deux termes de l'alternative suivante: ou un statut particulier tel que présenté ou la souveraineté au sein d'une nouvelle entité cantonale constituée des six districts jurassiens. Cette discussion pourrait ranimer le débat institutionnel dans la région. Le Gouvernement, dans ce cadre, entend jouer pleinement son rôle, et cela en concours avec l'Assemblée interjurassienne.

La présidente: Merci Monsieur le Président du Gouvernement pour ce rapport complet, qui fait le tour de la problématique interjurassienne et des problèmes résolus, en voie de réalisation, en attente ou plus ou moins bloqués. C'est un bilan réaliste.

M. Pierre-André Comte (PS), président de la commission de la réunification: Le résumé du contenu du rapport gouvernemental sur l'unité du Jura a été porté à la connaissance de la commission parlementaire en date du 12 juin et, bien que cette dernière continue de penser qu'il lui aurait été utile de disposer du texte définitif dans un délai qui permette un débat plus approfondi au sein des groupes, elle remercie le ministre Jean-François Roth pour ses explications et ses commentaires, lesquels trouvent aujourd'hui leur correspondance dans le rapport du Gouvernement.

La commission n'a pris formellement aucune position quant au point de vue exprimé par le Gouvernement, laissant les groupes parlementaires se faire par eux-mêmes une idée de l'état actuel de la situation. Je me permettrai ainsi, tout en rapportant les éléments complémentaires développés devant la commission par le ministre, de vous faire part aussi d'une appréciation plus personnelle, par ailleurs coïncidente avec celle du groupe socialiste.

Dans l'introduction de son rapport, le Gouvernement constate que 2002 a été une «année de transition» pour l'Assemblée interjurassienne. Il précise qu'il a pris langue avec celle-ci, concernant notamment l'approche et les «méthodes de travail» qu'elle compte utiliser par la suite. Cette interrogation s'inscrit dans la préoccupation du ministre en charge du dossier, lequel, devant la commission et la délégation jurassienne, a émis le vœu que l'Assemblée interjurassienne ne devienne pas une «usine à gaz» qui perdrait de vue l'essentiel, à savoir le problème institutionnel. Nous approuvons

le Gouvernement dans l'expression de ce rappel. Quant aux «méthodes de travail», nous considérons qu'il s'agit là d'une question qui, après huit années de fonctionnement de l'institution, devrait avoir été réglée depuis longtemps et dont on espère qu'on fera l'économie à l'avenir.

Que dire du «statut particulier» sinon qu'il est par avance frappé de nullité politique? A l'opposé de ce qui était prévu dans la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne, le «statut particulier» réduit le Jura méridional à une sorte de réserve que l'on encourage paternellement à préserver sa langue et sa culture. De «partenaire privilégié» de la République et Canton du Jura, de pouvoirs décisionnels dans les domaines vitaux pour le développement de la région, il n'est plus question. Ainsi, les autorités jurassiennes seront bien inspirées ou contraintes de ne pas entrer dans un jeu où elles se discréditeraient. Lamentable et honteux, c'est tout ce qu'il y a à dire! Et l'on comprend mieux dès lors que les autonomistes, présentant un front commun, reprennent à leur compte le projet de loi du groupe «Avenir», projet si courageusement abandonné par ses propres auteurs! Les autonomistes, qui se sont déterminés à l'occasion d'au moins cinq auditions publiques sur l'avenir du Jura-Sud, ne prêteront pas leur concours à la mise en place du «statut particulier» et l'on peut aisément déduire que, dans ces conditions, ledit statut mourra très vite de sa belle mort, ce qui est somme toute hautement souhaitable. L'affaire est simple: ou la région accède à une forte capacité d'autogestion ou elle est maintenue dans son état actuel d'impuissance politique. Il n'existe aucune «troisième voie» possible.

Devant la commission parlementaire et remarquant la convergence des analyses faites par les autonomistes et le Gouvernement, le ministre Jean-François Roth a évoqué «une offre alternative de la République et Canton du Jura» à ce statut au Jura méridional. Par la voix de son représentant, le Gouvernement a indiqué que le lancement d'une étude sur la création d'un nouveau canton des six districts francophones devrait être entrepris par l'Assemblée interjurassienne, au besoin en s'aidant de l'initiative populaire «Un seul Jura», laquelle sera officiellement déposée par le Mouvement autonomiste le 12 septembre prochain. A ce propos, il faut relever que cette initiative et les dispositions légales qui devraient en découler n'empêchent nullement l'offre de partage de souveraineté qu'elle demande d'être soumise à l'appréciation préalable et simultanée de l'AIJ et des institutions du Jura méridional. L'initiative populaire «Un seul Jura», soutenue par les partis politiques, satisfait parfaitement à la présentation concertée au Jura-Sud de l'«offre alternative» de l'Etat jurassien. Je voudrais aussi rappeler que l'AIJ a déjà été saisie du vœu du Gouvernement et qu'elle n'y a pas répondu, ainsi qu'on l'attendait. Dès lors, il faut admettre que l'on ne pourra pas substituer le renouvellement d'un simple souhait du Gouvernement à une initiative populaire dont l'objectif est partagé autant par la classe politique que par le peuple jurassien, ce sur quoi la démonstration sera faite en temps voulu. Au surplus, il y a lieu de s'interroger sur le glissement sémantique auquel l'Assemblée interjurassienne a cédé dans sa dernière décision, cela en passant allègrement du «conflit jurassien» tel que spécifiquement mentionné dans l'Accord du 25 mars 1994, intercantonal «Berne-Jura» par essence, à un «conflit interjurassien», jurasso-jurassien par définition. Nous considérons en outre que quand l'Assemblée interjurassienne entend lancer «une étude visant à définir quelle est la forme institutionnelle susceptible de servir au mieux la communauté interjurassienne», elle opère un recul édifiant par rapport à la demande du Gouvernement de conduire une étude «sur la création d'un nouveau canton des six districts francophones». En politique, le choix des mots n'est pas innocent. Au cas particulier, il révèle une intention dont on ne peut s'empêcher de penser qu'elle retourne d'un début de renonciation. Enfin, nous estimons assez étonnant le fait que l'Assemblée interjurassienne ait si promptement et

si docilement décrété que «le projet de statut particulier de ressort pas de sa compétence» alors que sa résolution 44 porte justement sur l'autonomie régionale et comprend la nécessité de procurer à l'Etat jurassien le partenaire institutionnel privilégié dont il a besoin. Nous voulons bien conserver à l'Assemblée interjurassienne le rôle particulier qui lui est dévolu par l'Accord du 25 mars 1994, cependant nous n'admettrons pas qu'elle nourrisse le dialogue pour le dialogue et que, de ce fait, elle devienne une entrave au débat démocratique sur la création d'une nouvelle entité cantonale des six districts francophones.

S'agissant du bilan de la coopération interjurassienne, il n'est pas inutile de rappeler qu'elle est un élément indissociable de la question institutionnelle. L'Accord du 25 mars 1994, pour autant qu'on en respecte les rares aspects positifs empruntés au rapport Widmer, prévoit que le dialogue a pour objectif prioritaire de «régler politiquement le conflit jurassien». Bien que capables d'une grande capacité d'écoute, nous devons avouer que nous ne voyons pas pour l'instant en quoi ce fameux dialogue favoriserait la reconstitution de l'unité institutionnelle du Jura. L'échec de certains projets importants, déploré à juste titre par le Gouvernement, nous conforte dans la plus grande perplexité.

L'impression que l'on retire des dix années écoulées est que la résolution de la Question jurassienne semble reportée «aux calendes grecques». Le canton de Berne a de bonnes raisons de croire à sa domination durable sur le Jura-Sud. Quelles sont-elles? D'abord, la classe politique pro-bernoise, que l'on a cru à tort capable de travailler à la formation d'une «identité régionale», paraît vouloir longtemps encore persister dans une attitude de soumission. D'aucuns invoqueront ensuite la perception qu'ont les Jurassiens du Sud d'une République et Canton du Jura au sein de laquelle ils seraient broyés, ce fameux prétexte dont la vertu première est de culpabiliser le Jura-Nord dans son aspiration à la reconstitution de l'unité du Jura. Plus grave est le dévoiement du «dialogue» communautaire au gré duquel on évacue à bon compte les problèmes de fond qui se présentent. Nous ne pouvons l'accepter, pas plus que les Jurassiens s'installent dans une cohabitation domestique hautement préjudiciable à la cause d'un Jura uni. Désolé pour ceux qui appréhendent le débat démocratique comme des assistants sociaux leurs clients, mais nous ne souscrivons pas à leurs pieuses invocations.

Voilà, Mesdames, Messieurs, dans quel cadre nous devons placer notre projet pour l'unité du Jura. Combien de plans, de rapports, de consultations, de propositions n'a-t-on vus pour résoudre la Question jurassienne? De quoi bâtir, au milieu du désert, un monument en regard duquel la pyramide de Kheops ferait figure de pavillon de banlieue!

Il est une question qu'il convient donc d'aborder, certes avec sérieux mais aussi avec ce brin d'ironie qui ne manque pas, dans les présentes circonstances, de se presser sous la plume, et que l'on me pardonnera bien volontiers, je n'en doute pas une seconde. Peut-on perdre ce qu'on n'a pas? A priori, la réponse est «non». Mais à considérer l'évolution du problème jurassien, on se rend compte que l'affaire est subtile. Avec le «Rapport Widmer», carrosse transformé en citrouille par la magie de l'Accord du 25 mars 1994, des espoirs grandioses avaient fleuri chez ceux qui aiment être bercés, même d'illusions. Et ils forment une troupe nombreuse, sans cesse renouvelée, qui croit aux miracles les plus inouïs, aux extra-terrestres, à la réforme de l'orthographe, voire à la bonne foi de Berne. Dix ans plus tard, il ne reste de ces rêves fous que des tirades livrées «à la critique rongeuse des souris», comme disait Marx, et une assemblée de notables qui s'ennuient à proposer des choses que leurs gouvernements s'amuse à envoyer par le fond, le canton de Berne assumant naturellement la plus grande culpabilité dans cette transcendante affaire. Ceux qui y croyaient ont perdu ce

qu'ils avaient; quant aux autres, ceux qui n'y croyaient pas, ils furent à ce point submergés par la déferlante d'optimisme qu'il leur arrivait de laisser suinter quelques gouttes d'espoir au travers du béton de leur scepticisme! Ceux-là ont perdu les illusions qu'ils faillirent avoir.

Vint alors la divine surprise, le groupe «Avenir», où des chevaliers Bayard et des Winkelried, armés d'«attachés-cases» (c'est un faux anglicisme, Madame la Présidente!) et de complets en tweed (on pourrait dire tissu croisé!) se lancèrent à l'assaut de l'unitarisme bernois. Las! Cette troupe d'élite n'avait dans sa musette qu'un argument, un seul: que Moutier menaçât de rejoindre notre Canton. Ce dernier, grâce à une retenue héroïque et des promesses génialement évasives, laissa capoter l'affaire, privant les féroces notables sudistes du canif avec lequel ils comptaient égorgier le dragon! Ce dernier se porte bien, tout déguisé en plantigrade qu'il soit. Il nous fait d'ailleurs saluer cordialement car même lui ne croyait pas s'en tirer à si bon compte. Depuis le scrutin du Lauffonnais, il n'a plus perdu que Vellerat et votre serviteur peut témoigner à quel point le soulagement fut réciproque. Pour le reste, plus un mètre carré, pas de statut pour le Jura-Sud et une Assemblée interjurassienne traitée sans risque comme un moucheron importun. Le résultat parle de lui-même. Mais une question nous hante: «Que serait-ce si le canton du Jura n'avait pas été un canton de combat?» On frémit rien que d'y penser!

Laissons pourtant là l'ironie et tenons-nous en aux faits. Ils justifient pleinement que le Parlement et le Gouvernement redisent que la Question jurassienne reste une question suisse et qu'à ce titre la Confédération assume pleinement ses responsabilités. Si tout le monde voit bien que le canton de Berne renie ses engagements et viole l'Accord du 25 mars 1994, personne ne doute qu'il faille tirer les conclusions qui s'imposent d'une telle attitude. Si ce n'est déjà le temps, c'est au moins celui d'une interpellation claire des autorités fédérales. Elles ne sauraient rester passives et il nous appartient de leur rappeler l'évidence qu'elles semblent avoir enfouie dans de lointains souvenirs. Dix ans de surplage se sont écoulés depuis le rapport de la commission fédérale consultative; c'est largement suffisant. Le Jura que l'on veut «pays ouvert» ne peut se permettre, sous peine de sombrer durablement dans le marasme et les illusions perdues d'avance, d'ajouter une nouvelle décennie à la restauration hypothétique de son unité.

La présidente: Merci Monsieur le président de la commission. Indépendamment du fond, sur lequel je n'ai pas à porter de jugement, nous avons apprécié vos allusions aux contes de fées de notre enfance, à l'histoire, à l'histoire suisse, à l'histoire mondiale, à l'histologie. Il manquait peut-être une allusion à Harry Potter!

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Le rapport sur la reconstitution de l'unité de notre pays, qui vient de nous être présenté, nous a beaucoup intéressés et nous en remercions le Gouvernement. Il correspond bien à l'esquisse que Monsieur le ministre Roth nous avait formulée en commission, soit un état de la question articulé en trois volets, le statut du Jura méridional, l'offre alternative du Canton en regard de ce statut et le bilan de la collaboration interjurassienne.

Nous devons malheureusement partager la déception, poliment contenue par notre Exécutif, et constater que la bonne volonté jurassienne se heurte à la lourde inertie bernoise alimentée par la mauvaise foi de ses autorités, perceptible jusque dans le blocage de certains actes de collaboration proposés par l'Assemblée interjurassienne.

Représentant le PCSI, le parti qui a donné un élan déterminant à la création de l'Etat jurassien, notre groupe ne par-

vient pas, pour sa part, à contenir une colère alimentée par la mauvaise volonté bernoise.

Le statut du Jura

La période de transition que représente l'année écoulée (2002) aux yeux du ministre nous paraît durer depuis bien plus longtemps puisque les premières résolutions de l'Assemblée interjurassienne ont été déposées depuis plus de huit ans déjà et la plupart peinent à trouver leur concrétisation. La transition soulignée est plutôt celle qui fait passer les Jurassiens de l'espoir fondé sur l'Assemblée interjurassienne vers le néant total d'une normalisation dans laquelle on relativise l'importance de la souveraineté cantonale, faisant ainsi le jeu des Bernois qui maintiennent alors leur souveraineté coloniale sur une partie du Jura!

Le statut du Jura, vide de tout pouvoir politique véritable, en est la lamentable illustration: il intervient dans le domaine de la culture où, par la force des choses, les Alémaniques ne peuvent agir à la place des Romands. Bien que généreuses, les subventions lâchées par Berne ne sont qu'un pâle rendu des contributions engrangées depuis bientôt deux cents ans par Leurs Excellences.

De plus, par son aspect identitaire, la culture est un point sensible: y orienter le statut du Jura aurait dû permettre à l'Exécutif bernois de calmer le jeu des revendications. Il appartient aux Jurassiens demeurés sous la houlette bernoise de démontrer l'insuffisance de la mesure et de déterminer, avec la population de la région, les contours institutionnels et géographiques d'une véritable autonomie ou d'un nouveau canton. Il revient aussi aux Jurassiens devenus souverains depuis un quart de siècle de convenir avec eux – avec eux j'insiste – des formes institutionnelles de ce projet fondamental qui nous tient à cœur.

L'utilité du statut joue sur deux points quand même: s'il permet aux gens du Sud de s'accommoder d'un tout petit brin d'autonomie dans le domaine de l'éducation et de la culture, il limite cette liberté à une espèce de consultation qui prend fin automatiquement au moment des décisions. Par ailleurs, son contenu prouve à l'envi que Berne n'entend pas plus maintenant qu'il y a cinquante ans rendre un seul morceau du territoire que les puissances européennes d'alors lui avaient offert sans tenir compte du droit des peuples. Même si, aujourd'hui, on ne fait plus souvent mention de cet épisode historique, il ne peut être question de le dire démodé: les Droits de l'Homme, la justice sociale et les droits des peuples transcendent les événements comme valeur-étalon de toute équité!

La vacuité du statut laissé au Jura trahit l'esprit de la première phase mentionnée dans la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne et rend donc irréalisable sa deuxième phase: il est absolument vain de traîner quatre ans encore pour vérifier l'expérience d'une autonomie qui n'en est pas une et pour analyser le partenariat au sein d'institutions communes pragmatiques mais jamais politiques! Il est donc urgent de débloquent cette fâcheuse situation pour aller de l'avant. Aussi, le groupe PCSI propose-t-il une suite politique à donner pour tendre à la solution véritable de la Question jurassienne; nous y revenons tantôt.

Offre alternative du Canton par rapport au statut particulier

Le prétendu statut d'autonomie octroyé aux Jurassiens ne correspondant pas à celui souhaité par l'Assemblée interjurassienne dans sa résolution 44 ni au projet du groupe Avenir, il est tout à fait logique que d'autres offres soient formulées. Nous saluons en cela l'initiative du MAJ («Un seul Jura»), que nous soutenons et que nous invitons à signer et sur laquelle nous ne revenons pas; l'idée d'une offre alternative au statut, conçue par le Gouvernement, nous réjouit.

L'initiative parlementaire aussi, lancée par trois députés du Jura méridional afin de proposer le projet de loi concrétisé en son temps par le groupe Avenir, confirme s'il en était besoin la nécessité de recentrer le débat là où il aurait toujours dû

se situer: le domaine des institutions politiques pour le peuple jurassien tout entier.

A notre sens, la conception d'un véritable projet d'une nouvelle entité cantonale doit être entreprise dans le partenariat des deux régions. On peut imaginer que les clauses du statut du Jura bernois puissent déjà fournir quelques maigres pistes de ce qui peut être retenu ou rejeté alors que l'initiative du MAJ permettrait au Canton d'envisager ce qui peut être entrepris de son côté, compte tenu aussi de l'offre alternative du Gouvernement. Mais l'essentiel du travail est à conduire ensemble et non chacun de son côté, avec la perspective d'une consultation ultérieure donnant les mêmes surprises qu'un pique-nique canadien!

C'est ici qu'intervient le rôle majeur à rendre à l'Assemblée interjurassienne, institution vouée à la collaboration entre les deux parties du Jura. Attelée à la tâche depuis dix ans bientôt, l'AIJ a prouvé sa capacité de concevoir et de suggérer plusieurs dizaines de thèmes de collaboration interjurassienne. Ce succès est à saluer bien que le pouvoir politique lui échappe pour garantir la concrétisation de ses résolutions. Les deux gouvernements cantonaux, et surtout, leurs deux administrations, ont acquis une pratique suffisante pour introduire eux-mêmes d'autres investigations en matière de collaboration et, partant, pour en libérer l'Assemblée interjurassienne. Ainsi allégée de cette mission, l'AIJ peut être entièrement mise au service de l'aspect institutionnel de la solution de la Question jurassienne, sa véritable et noble mission.

Constatant donc que, depuis plusieurs années, les rapports du Gouvernement et des partis jurassiens sur la reconstitution de l'unité du pays déplorent les mêmes lenteurs et le même enlèvement, le groupe chrétien-social indépendant demande que l'AIJ soit entièrement et uniquement investie de la mission d'étudier et de planifier les attentes et les offres des Jurassiens, partenaires dans l'édification d'un nouvel Etat les réunissant, canton ou demi-cantons. Pour parvenir à cette fin qui doit marquer une orientation tangible vers le dénouement de la Question jurassienne, le groupe PCSI interviendra par voie de motion à la rentrée parlementaire pour vous inviter, Mesdames et Messieurs, Parlement jurassien, à charger le Gouvernement d'entrer en matière avec son homologue bernois pour modifier dans ce sens le cahier des charges de l'Assemblée interjurassienne. Assortie d'un délai qui sera notifié lors de ce prochain dépôt, cette intervention demandera aussi la résiliation de l'Accord du 25 mars 1994 au cas où l'Assemblée interjurassienne, mise en échec, ne serait pas respectée dans la conduite de sa noble mission.

Pour terminer, je vous donne rendez-vous, et en même temps à tous les Jurassiennes et Jurassiens, à l'automne prochain pour animer les espoirs d'une autonomie à reconquérir pour de vrai. Nous remercions tous ceux qui, parmi vous, continuent à vouloir une véritable réunification et qui, surtout, y travaillent. Notre gratitude va aussi au Gouvernement dont nous savons la tâche ingrate face à un interlocuteur qui ne demande qu'à garder ce qu'il a au mépris des aspirations des gens. Je vous remercie beaucoup de votre attention.

M. Pierre Lovis (PLR): Le groupe libéral-radical jurassien a pris connaissance sans surprise de l'appréciation qu'a faite dernièrement devant la commission de la coopération et de la réunification le représentant du Gouvernement sur l'état actuel de la Question jurassienne. Sans surprise parce que le sentiment persiste dans nos rangs que, au-delà des gestulations de circonstance, les fronts restent désespérément figés.

Un mot sur la forme, si vous me le permettez.

Il est certains de nos collègues pour penser que la lecture intégrale du rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura devrait céder la place à un résumé qui laisserait plus de champ

à la discussion. Le texte serait distribué avant la séance au lieu de l'être pendant. Cette manière d'agir faciliterait la tâche de tout le monde et augmenterait d'autant l'attention des honorables parlementaires.

Cette année, le débat de fond est alimenté par le statut particulier du Jura bernois. Le projet de loi y relatif est en retrait par rapport à ce qui était espéré et se révèle bien maigrelet. Les compétences abandonnées au Jura bernois – la langue et la culture en résumé – se réduisent à une décevante peau de chagrin. On est loin, très loin, du statut d'autonomie préconisé par la résolution 44 de l'AIJ.

Certes, le statut particulier concerne avant tout la population du Jura bernois et il se trouve quelques voix de fausset pour nous le rappeler! On aimerait toutefois avoir la certitude de ceux qui nous admonestent le font pour des raisons d'idéal et pas pour se ménager un hypothétique avenir dans les lambris dorés des sinécures bernoises!

Notre règle de conduite a toujours été de considérer que la population du Jura bernois est maîtresse de son destin mais aussi de lui faire partager l'opinion qui est la nôtre qu'elle a tout à gagner dans une reconstitution de l'ancienne entité historique. Dans cet esprit, il est de notre devoir de pallier les succédanés qui lui sont infligés par une offre alternative conforme à l'esprit de la résolution 44.

S'agissant de la situation particulière des Romands de Bienne, la clarification apportée est de caractère mineur. On peut néanmoins saluer le fait que le statut accordé à la population francophone de Bienne est distinct de celui du Jura bernois.

Pour en revenir à l'offre alternative de la République et Canton du Jura et au lancement de l'initiative populaire du Mouvement autonomiste jurassien qui demande que soient étudiés les contours d'un nouveau canton à six districts, on peut relever que le Gouvernement jurassien se voit obligé d'anticiper, ce qui est de bon augure. A noter que l'initiative comporte des implications de nature juridique qu'il y aura lieu d'étudier de manière approfondie.

Dans le domaine de la coopération interjurassienne, nous attendons de l'AIJ qu'elle réactive au plus vite la question liée à l'élaboration d'une offre commune à la région du Jura bernois et à la République et Canton du Jura. Il importe dès lors de fixer l'objectif à un niveau plus institutionnel et de demander à la région du Jura bernois ce qu'elle veut exactement, touchant notamment le statut particulier. Est-il possible de vivre en commun? Telle est la question à laquelle il faudra répondre dans un plus bref délai.

En outre, nous sommes très attachés à l'implication de la Confédération dans le règlement de la Question jurassienne, laquelle doit rester une Question suisse. Nous attendons donc du Conseil fédéral qu'il poursuive sa mission de médiation.

Le groupe libéral-radical du Parlement jurassien tient encore à rendre un hommage appuyé au secrétaire général de l'AIJ, M. Jean-Jacques Schumacher, qui a annoncé son prochain départ. Jean-Jacques Schumacher a été la cheville ouvrière de cette institution, qu'il a marquée d'un sceau indélébile. Son esprit de synthèse, son respect de toutes les opinions, ses grandes compétences auront conféré à l'AIJ une image de force tranquille qui lui a été bien utile dans les moments de tourmente.

Nous saluons également le nouveau président de l'AIJ, M. Serge Sierro, un homme qui met son expérience au service de l'AIJ et qui apportera un sang frais et des idées nouvelles dans la gestion de notre «maison commune».

Nous remercions également l'ancien co-président Georges Rais qui a assumé avec grande distinction la présidence de la délégation jurassienne de l'AIJ.

Pour terminer, je m'en voudrais de conclure sans mentionner que le groupe libéral-radical jurassien a été très déçu par

la manière dont le Gouvernement jurassien a traité le remplacement du dernier membre démissionnaire de l'AIJ, Me Jean-Michel Conti pour ne pas le citer. Sans blesser la modestie de Me Conti, j'aimerais souligner le rôle éminent qu'il a joué dans le rapprochement des Jurassiens et déplorer que des considérations de statistique électorale aient conduit à l'affaiblissement de la représentation du Parti libéral-radical jurassien. Je vous remercie de votre attention.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Comme chaque année, le groupe PDC a analysé avec une attention soutenue les propos relevés par Monsieur le ministre Jean-François Roth lors de la séance de la commission de la réunification du 12 juin dernier.

Je ne vais pas revenir en détail sur le rapport gouvernemental mais je m'efforcerai de donner quelques appréciations retenues par le groupe PDC qui prend acte du statut particulier du Jura bernois, statut des plus particuliers puisque ce dernier ne correspond pas, mais alors pas du tout, à la résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne. Le statut n'accorde des compétences que très limitées au Jura bernois et ne peut pas de ce fait être accepté par le groupe PDC. Le projet de loi présenté n'a en effet aucune caractéristique de la large autonomie réclamée, les pouvoirs décisionnels et financiers étant limités à la culture! Notre groupe espère que, grâce à «Jura Pays ouvert», notre Canton aura d'autres arguments à faire valoir à ses amis du Jura-Sud et que, progressivement, l'attrait du Nord deviendra irrésistible pour les Jurassiens du Sud. Grâce à l'AIJ, à laquelle croit encore et toujours le groupe PDC, et sous l'influence de la délégation jurassienne, nous restons confiants pour que davantage de concret se réalise entre les deux Jura et que leurs principaux chevaux de batailles s'orientent vers des domaines pragmatiques en accordant une moindre importance aux questions tant structurelles qu'institutionnelles. Les objectifs stratégiques prioritaires retenus par l'AIJ dénotent clairement l'intention de ses membres qui œuvreront prioritairement sur des convergences et des projets communs. Ainsi, verra-t-on à l'avenir l'AIJ davantage se focaliser sur des problèmes qui rassemblent tous les Jurassiens et non pas sur ceux qui les divisent, ce qui nous réjouit.

L'AIJ, qui a vu sa représentation fortement modifiée ces derniers mois, doit, à nos yeux, continuer à jouer son rôle crucial et travailler d'arrache-pied, dans le respect des différences et en privilégiant, comme elle a toujours su le faire, le dialogue.

De son côté, le canton du Jura, par l'élan conjoint de son Gouvernement et de son Parlement, devrait, à moyen terme, se présenter aux districts de Courtelary, Moutier et La Neuveville comme une princesse prête à convoler en justes noces. Grâce à l'initiative populaire «Un seul Jura» que le groupe PDC soutient, le rapprochement devrait franchir un pas supplémentaire pour que, bientôt, le prince charmant du Sud réponde, non pas aux chants des sirènes mais à une attente sincère des Jurassiens du Nord. En attendant les fiançailles, le groupe PDC partage l'avis exprimé par le Gouvernement demandant une étude relative à un canton à six districts.

En conclusion, le groupe PDC adhère intégralement au rapport du Gouvernement au sujet de la reconstitution de l'unité du Jura. Il salue notamment les résultats positifs de la coopération interjurassienne, tout en regrettant certains échecs sur lesquels je ne vais pas revenir, échecs qui, nous l'espérons, ne se renouvelleront pas à l'avenir. Nous avons simplement à espérer que la patience et la bonne volonté démontrées par le Jura parviendront à avoir raison du laxisme, de la lenteur et du manque flagrant de collaboration du Gouvernement bernois. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Après plus de huit ans passés au sein de l'Assemblée interjurassienne, je souhaite évidemment, sur ce point de l'ordre du jour, vous faire part de quelques réflexions.

Un rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura – non pas du 24 juin mais du 25 juin, Madame et Messieurs les Ministres, ceci pour l'histoire puisque nous sommes le 25 juin aujourd'hui – c'est faire le point de la situation, c'est un bilan pour mieux préparer demain. Demain se décide aujourd'hui. Que dire pour préparer demain? L'avenir du Jura, c'est reconstruire son unité. Les événements que le passé a préparés doivent nous montrer le chemin où il faut s'engager.

Les trois mandants qui sont la Confédération suisse, le canton de Berne et la République et Canton du Jura ont demandé à l'Assemblée interjurassienne de régler le problème jurassien. C'est le mandat qui est, semble-t-il, toujours en cours. La grande difficulté, c'est que les mandants ne donnent pas à l'AIJ les moyens de réaliser son mandat. Quelques exemples sans être exhaustif, mon temps de parole étant limité.

L'Assemblée interjurassienne a voté, de manière unanime (24 délégués), la résolution 9 pour un réflexe interjurassien, qui dit expressément que l'Assemblée interjurassienne prie le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura d'édicter les directives nécessaires pour que soit examinée à temps, à propos de chaque projet pouvant intéresser le Jura bernois et le canton du Jura, la possibilité d'une réalisation interjurassienne. Que voilà de belles intentions, de beaux discours mais, dans les faits, dans la réalité, rien de bien concret. L'explication tentée par les deux gouvernements ressort d'un échange épistolaire – donc je cite mes sources – lors duquel les deux gouvernements avouent leur impuissance à concrétiser véritablement dans les faits le réflexe interjurassien. Notre Gouvernement lui-même reconnaît bien humblement: «La coordination des politiques publics qui sont largement dissemblables d'un canton à l'autre est un exercice difficile et complexe. Malgré notre volonté, il est impossible d'ignorer que des Etats cantonaux n'ont pas toujours les mêmes intérêts à promouvoir et à défendre». Le canton de Berne, sur ce point, est d'accord avec le Jura puisque, dans sa réponse, il épouse le même langage et dit: «La coordination des politiques publiques des deux cantons souverains, exercice difficile et complexe». Cela, ce sont les deux gouvernements cantonaux mandants qui le disent. Je prends donc acte avec vous, Mesdames et Messieurs, qu'il ressort donc clairement de cet échange épistolaire que les deux gouvernements cantonaux admettent eux-mêmes que le réflexe interjurassien a du mal de fonctionner car – et c'est là le problème – les deux cantons se bloquent dans les structures juridiques constitutionnelles qui leur sont propres. L'exemple de la culture est flagrant. On se réjouit d'une politique culturelle commune, on a toujours deux délégués. On verra ce que cela va donner. Cela montre bien qu'au niveau des institutions, il est extrêmement difficile d'avoir une institution commune.

Il y a blocage. Il y a des difficultés et, pour s'excuser, les Etats invoquent des problèmes d'ordre constitutionnel. Comme si le droit était à jamais figé et ne pouvait pas être modifié. Evidemment, pour le modifier, il faut une véritable volonté politique et, à mon avis, c'est là qu'il y a le problème.

Le canton de Berne manifeste de la mauvaise volonté et vide les résolutions de l'Assemblée interjurassienne de leur substance. Le mandant qu'est le Canton de Berne demande à l'Assemblée interjurassienne de régler le problème jurassien mais en réalité, dans les faits, il fait tout pour que l'AIJ ne puisse pas remplir son mandat! J'en suis un témoin, après huit ans de fonction. Des preuves, à nouveau sans être exhaustif car le cahier des doléances pourrait comprendre plusieurs pages:

– Séance interactive demandée par l'Assemblée interjurassienne concernant la Transjurane: tout de même, ce n'était pas très compliqué de demander aux deux gouvernements d'inviter M. Leuenberger et Mme Metzler à participer à une séance interactive sur l'AIJ. Jugez vous-mêmes où est le problème! Réponse de Berne: non, ce n'est pas important!

– Un Office des sports interjurassien: bien que cela figure dans la liste des vingt-six institutions communes, réponse de Berne: non!

– La résolution 44 votée par 22 des 24 délégués à l'Assemblée interjurassienne: ce qui est important de constater, c'est que 10 des 12 délégués du Jura-Sud l'ont votée, demandant – cela a été dit ce matin abondamment et c'est important de le redire parce que c'est un point essentiel – un large statut d'autonomie; la réponse est non! Le terme «large autonomie» est même rayé du vocabulaire! Actuellement, on ne parle plus que d'un minuscule statut particulier et non plus du terme de «large autonomie».

De grâce, Mesdames et Messieurs les politiques de la Confédération (donc je m'interpelle aussi) – laquelle doit se rappeler que la Question jurassienne reste une Question suisse et que, partant, elle ne devrait pas ou plus se contenter d'un rôle passif mais intervenir pour rappeler au canton de Berne qu'il est enfin temps de respecter le propre mandat qu'il a donné à l'AIJ – faites que les structures juridiques, étatiques, ne se bloquent pas mais qu'elles restent souples et adaptables et, par conséquent, de nature à régler le problème jurassien.

Demain se décide aujourd'hui. Que faire à court terme?

– L'Assemblée interjurassienne doit sans délai – c'est un sursis – étudier la possibilité de ce que pourrait être une nouvelle entité cantonale à six districts. J'ai voté cette résolution, Mesdames et Messieurs, le 20 décembre 2000. L'AIJ est déjà en retard par rapport à sa propre résolution 44, s'accordant alors un délai de six ans pour effectuer cette étude; nous sommes en 2003, soit à la moitié du parcours. L'AIJ – je vois un membre ici présent, qui se fera porte-parole lors de la prochaine séance – devrait peut-être méditer ces très belles paroles de la grande qu'était Barbara: «Le temps qui passe ne se rattrape pas, le temps perdu se ne rattrape plus». L'AIJ doit maintenant entreprendre sans délai cette étude.

– Le Parlement jurassien – je pense qu'il le fera – devra donner suite à l'initiative populaire cantonale «Un seul Jura».

Ces deux moyens – l'étude par l'AIJ de ce que pourrait être une nouvelle entité cantonale à six districts et l'initiative populaire cantonale «Un seul Jura» – ne sont pas des moyens alternatifs; ils sont évidemment complémentaires.

L'Etat du Jura a un devoir envers le Sud. Avant de parler de devoir, c'est également d'abord une question de cœur. La République et Canton du Jura est aujourd'hui un Etat souverain qui a beaucoup à partager (offre de partage de souveraineté), qui a beaucoup à offrir dans la solidarité et la fraternité. C'est dans le préambule de la Constitution. L'appel que nous pouvons lancer aux citoyennes et citoyens du Jura-Sud, c'est que nous sommes prêts à nous remettre en question pour reconstruire ensemble la maison jurassienne et retrouver notre unité. Merci beaucoup.

La présidente: Les observateurs demandent la parole. Selon le règlement du Parlement, l'autorisation de s'exprimer, pour les observateurs, doit être donnée par le Parlement. Je vous remercie et je donne la parole à Monsieur Christian Vaquin, qui doit faire le tour. Un petit instant!

M. Christian Vaquin, observateur de Moutier: Le canton de Berne est sur le banc d'infamie: c'est bien la conclusion qui ressort des débats et des discussions qui ont marqué le 29^{ème} anniversaire du plébiscite du 23 juin 1974 et les débats de ce matin.

En refusant d'accorder une réelle autonomie au Jura-Sud, le Conseil exécutif sabote la résolution 44 et met en péril l'existence même de l'Assemblée interjurassienne. Le canton de Berne est au banc des accusés: sa forfaiture doit être dénoncée par les autorités jurassiennes et la Confédération mise face à ses responsabilités. Avec cette évidence, sous forme d'utile rappel: la Question jurassienne ne se résoudra pas sans la remise en cause de majorités qui s'étaient exprimées voilà trois décennies.

De par le verrouillage bernois, la voie de l'Assemblée interjurassienne est pratiquement devenue impraticable: Berne refuse de lui donner les moyens d'exécuter son mandat premier qui est de résoudre politiquement la Question jurassienne.

Faut-il dès lors maintenir l'Accord tripartite ou le dénoncer?

Quelle que soit la voie choisie, la question de Moutier se posera d'une manière ou d'une autre. En effet, une dénonciation de l'Accord impliquerait la recherche d'autres moyens pour régler la Question jurassienne, qui resterait entièrement posée; parmi ces moyens figure bien évidemment une solution partielle concernant une partie du Jura-Sud et la ville de Moutier.

Deuxième hypothèse, le maintien de l'Accord du 25 mars. Dans un tel cas de figure, l'AIJ se verra confier la rédaction du contrat de mariage liant le canton du Jura au Jura-Sud, sur la base d'un projet élaboré par le Jura, conformément à l'initiative «Un seul Jura». Si aboutissement des discussions au sein de l'AIJ il y a, il n'est pas à exclure qu'une majorité des citoyens du Jura-Sud rejette le projet de constitution d'un nouveau canton. D'où la nécessité d'une solution partielle pour la ville de Moutier, dont – je vous le rappelle – l'avenir demeure réservé, et cela tant par le rapport Widmer que par l'Accord du 25 mars.

Après avoir ignoré la possibilité offerte au Jura-Sud d'acquiescer une réelle autonomie dans le cadre bernois, en appuyant par exemple le projet du groupe Avenir, cette même majorité pourrait ne pas vouloir d'un Jura-Sud fort dans une nouvelle entité cantonale. C'est elle, alors, qui prendrait la responsabilité de l'éclatement.

Ainsi, la ville de Moutier est-elle intéressée par un contrat de mariage entre la République et Canton du Jura et le Jura-Sud. Elle l'est tout autant par une offre réduite. En effet, les autonomistes de Moutier ne sauraient être les otages d'une majorité qui s'opposerait à un rapprochement. Les deux réflexions, à savoir un plan global et un plan partiel, doivent donc être menées conjointement. Les communes lésées par un rejet du contrat global devraient pouvoir demander à bénéficier d'une offre limitée, selon la logique même des plébiscites des années 70, si chère au parti bernois. De l'aveu même des tenants du régime de l'ancien canton, le débat sur la frontière est d'ailleurs devenu obsolète: que cette frontière passe au nord au sud de la ville de Moutier devrait donc être de peu d'importance pour eux.

Lors du vote consultatif de novembre 1998, les opposants ont appelé à la patience: il s'agissait – vous vous en rappelez sans doute – de trouver une voie médiane pour renforcer le Jura-Sud au sein du canton de Berne. On allait bien voir ce qu'on allait voir: l'avenir accoucherait d'une alternative crédible à un départ isolé de la ville de Moutier. Ces mêmes milieux parlaient d'un délai de décence de cinq ans pour formuler une telle offre alternative. Ce délai de décence est aujourd'hui échu. Entre-temps, le chef-lieu prévôtois a essuyé de grosses difficultés et, une fois encore, le parapluie bernois n'a été d'aucun secours. Tous les arguments développés par celles et ceux qui trouvaient des avantages à rester citoyens du grand canton se sont envolés, tels des fétus de paille!

A l'époque, tant l'Assemblée interjurassienne que le groupe Avenir mettaient en garde contre un projet d'autonomie vide de toute substance: il relancerait inmanquablement la Question de Moutier. Et bien, Madame la Présidente, Mes-

dames et Messieurs les Députés, nous en sommes là aujourd'hui et, du coup, le concept artificiel d'unité du Jura méridional, décrété par l'officialité bernoise, vole en éclats.

Le projet du groupe Avenir d'un réel statut d'autonomie pour le Jura-Sud a été repris – cela a été dit tout à l'heure – sous la forme de l'initiative parlementaire par les députés autonomistes au Grand Conseil bernois; elle a d'ailleurs été déposée ce 23 juin. La coalition jurassienne de Moutier appuie cette démarche. De la sorte, le Parlement bernois sera contraint de se prononcer sur les aspirations de la région et les députés – en particulier ceux du Jura méridional – devront sortir du bois.

C'est la dernière chance donnée par les autonomistes de Moutier: en cas d'échec, nul ne pourra plus leur donner mauvaise conscience, leur reprochant d'affaiblir la minorité francophone du canton de Berne ou leur reprochant encore de provoquer l'éclatement du Jura. C'est alors en toute sérénité qu'ils trancheront les deux termes de l'alternative qui leur sera soumise: l'offre de partage de souveraineté du canton du Jura et le projet au rabais du canton de Berne. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Marie Koller, observateur de Sorvilier: La loi «UNIR», «Un peuple jurassien», «Un seul Jura», «Jura Pays ouvert» sont autant de concepts qui ont démontré et qui démontrent encore que la volonté jurassienne est bien réelle de voir un jour notre pays retrouver son unité historique.

Pourtant dotée de bases juridiques (rapport Widmer, Accord du 25 mars 1994), la Question jurassienne languit par la faute de certains de ses acteurs qui refusent obstinément de mettre la main à la pâte. Si le canton du Jura ainsi que la grande majorité de sa classe politique ont régulièrement montré leur volonté d'agir, il n'en va hélas pas de même de la part du gouvernement bernois. La cause pour ce dernier serait-elle entendue? Dans tous les cas, il ne semble nullement disposé à céder quoi que ce soit d'essentiel aux Jura-siens du Sud. Comme par le passé, Berne continue de saboter l'ensemble des projets visant à doter le Jura bernois d'un minimum d'autonomie. Ni le groupe Avenir, ni le Conseil régional, ni la Conférence des maires et encore moins l'Assemblée interjurassienne ne sauraient nous contredire à ce sujet. Mario Annoni, qui joue parfaitement son rôle, s'évertue par tous les moyens à priver le Jura-Sud des instruments qui lui permettraient de devenir l'interlocuteur privilégié de la République et Canton du Jura.

Dans le Jura-Sud, la naïveté a encore de beaux jours devant elle si nous continuons à jouer à des jeux imaginaires. Contrairement aux affirmations de l'Exécutif bernois, il n'y a jamais eu d'autonomie progressive, pas plus que de relativisation des frontières! Seul le statu quo demeure l'objectif inavoué du canton de Berne sur les restes de sa colonie francophone. Je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler que chaque fois que la Chancellerie d'Etat parle de l'Accord du 25 mars 1994 ou de l'AIJ, elle oublie de plus en plus souvent d'en rappeler l'objectif prioritaire qui est de régler définitivement la Question jurassienne. Ce dont les citoyens du Jura-Sud ont réellement besoin, c'est d'un pouvoir décisionnel, d'un paquet de compétences qui leur permettront de collaborer d'égal à égal avec leurs voisins.

Il faut déplorer à cet égard la facilité avec laquelle le conseiller d'Etat Mario Annoni maintient la classe politique antiséparatiste dans un état de soumission, voire de profonde apathie. L'étape du statut particulier en est une énième démonstration! Comme vous avez pu le lire dans la presse, les députés autonomistes au Grand conseil, en plein accord avec le Mouvement autonomiste jurassien, viennent de décider qu'ils ne participeront pas à la consultation du projet ni au débat institutionnel portant sur son contenu, tout ayant été dit à son sujet. Par conséquent, je ne m'étendrai pas davantage. Il a déjà fait couler bien trop d'encre. De la béatitude des

uns à la consternation des autres, tout a été dit et nous devons bien constater que la coquille vide dont ce projet a été qualifié par les moins crédules dégage en plus une odeur des plus désagréables!

Maxime Zuber, député-maire de Moutier, déclarait lors de la conférence de presse du 19 juin à Berne: «Compte tenu de la situation précaire que connaît le Jura-Sud sur les plans économique, démographique, social et politique, la seule vraie question est pourtant de savoir si les maigres compétences qui lui sont dévolues permettront à cette région de se développer, d'assurer un avenir à sa jeunesse et de répondre aux soucis de ses habitants. Ce nouveau statut nous aidera-t-il à sauver des emplois, à soutenir nos entreprises, à assurer la survie de nos hôpitaux, à conserver ou développer des structures d'encadrement social, à doter la région de voies de communication performantes, à maintenir le niveau de vie de la population? Une réponse honnête et objective ne peut être que négative!»

Véritable alternative au fade projet de statut particulier, le projet de «loi sur le Jura bernois» du groupe Avenir mérite beaucoup mieux que d'être jeté aux oubliettes. Les députés autonomistes, alliés au MAJ, l'ont parfaitement compris, eux qui viennent de déposer une initiative parlementaire qui exige que le projet du groupe Avenir soit repris et traité en bonne et due forme. «La nécessité et la volonté de réalisation d'une autonomie du Jura bernois ont été largement démontrées» affirmait le groupe Avenir dans l'exposé de ses motifs. Les autonomistes souscrivent à cette proposition tout en regrettant que ses auteurs n'aient pas eu l'audace d'aller jusqu'au bout de leur démarche. Le projet de «loi sur le Jura bernois» permettrait au Jura méridional de développer pleinement la coopération dont il a besoin avec la République et Canton du Jura.

Cela a été dit et je le répète, l'affaire est simple: ou la région accède à une forte capacité d'autogestion ou elle est maintenue dans un état permanent d'impuissance politique. Les Jurassiens du Sud doivent cesser de se prêter au jeu de l'exercice d'une autonomie biaisée aussi longtemps que Berne transgressera les règles du jeu de l'Accord du 25 mars 1994. C'est à se demander d'ailleurs si Mme Metzler n'aurait pas jeté ses dossiers en même temps que les vieux journaux tant la Confédération brille en ce domaine par son absence!

C'est donc conscient de l'impasse vers laquelle nous menent les exercices de haute voltige du conseiller d'Etat Annoni que le Mouvement autonomiste jurassien a décidé de lancer son initiative «Un seul Jura». Ce geste, qualifié de fort et courageux par nombre d'observateurs et qui s'inscrit parfaitement dans le concept de «Jura Pays ouvert», apportera, nous en sommes persuadés, une manne bienfaisante à l'embellissement de la maison jurassienne. Tout en sachant les difficultés pour l'Etat jurassien à initier un futur processus menant à la concrétisation d'une offre généreuse pour les citoyens du Jura-Sud, je suis sûr que la grande majorité des Jurassiens apprécieront comme il se doit ce nouveau geste de rapprochement.

Et si, d'aventure, les Jurassiens bernois accusaient une fois encore le canton du Jura et ses autorités de s'ingérer à nouveau dans les affaires du canton de Berne, il faudra les rassurer bien vite en leur répondant: «Chers amis, nous vous invitons vivement à faire de même. Après tout, les vallées et les plaines de ce beau pays qu'est le Jura historique, vous appartenaient aussi». Et pourquoi ne pas rêver? Peut-être découvriront-ils les prémices d'une identité qu'ils se perdent à chercher ailleurs. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: Nous voici donc, comme chaque année, réunis autour du rapport du 23 juin, qui porte la date du 24 alors qu'on est le 25; c'est à y perdre son latin, comme le soulignait Monsieur le député

Conti. En fait, Monsieur le Député, les messages du Gouvernement portent la date du jour où le Gouvernement les a acceptés. C'est dire qu'il a délibéré hier et que nous avons accepté ce rapport hier. La date du 23 juin est une belle date dans l'histoire jurassienne mais le 24 juin est une grande date dans le calendrier liturgique. Vous le savez sans doute, c'est la Saint-Jean d'été qui ouvre toutes promesses de l'été. Dans ces conditions-là, Jean-Baptiste était d'ailleurs aussi un précurseur, le Gouvernement, hier, a été inspiré et a tenté, avec son offre alternative, de faire œuvre de précurseur. On verra ce qu'il adviendra de l'offre qu'il a formulée au Jura bernois.

Cela étant dit, s'agissant de notre rapport sur la reconstitution de l'unité du Jura, j'aimerais remercier d'abord tous les intervenants à cette tribune, notamment les représentants des groupes, MM. Jeanbourquin, Lovis et Boillat, de même que Messieurs les observateurs, puis naturellement le président de la commission de la coopération, M. Comte. Je constate, naturellement sans entrer dans trop de détails, qu'il y a une convergence de vues sur l'essentiel entre les groupes parlementaires en tout cas et le Gouvernement, l'accent étant quelquefois porté sur des aspects plus particuliers qui tiennent au cœur des uns ou des autres.

Je note en particulier que la déception sur le statut particulier semble bien générale et que ce statut particulier ne rencontre pas, en tout cas dans le canton du Jura, les faveurs de la classe politique. Je note aussi, mais d'ailleurs c'est le cas pour ainsi dire chaque année, une certaine impatience qui s'est manifestée, s'agissant notamment des mesures à prendre en faveur de la reconstitution de l'unité du Jura. J'aimerais quand même rappeler ici, comme je le fais aussi chaque année, que, pour entreprendre cette tâche de vivre ensemble, de vivre en commun, il n'y a pas d'autre possibilité que d'obtenir naturellement l'accord des deux parties et que, toujours, nous serons forcés à instaurer des ponts, du dialogue avec le Jura bernois en particulier. Je fais aussi appel à vous qui, naturellement, à l'époque du 23 juin, manifestez vos sentiments de manière très forte à cette tribune, à vous députés du Parlement jurassien de tisser ou de poursuivre, pour ceux qui le font déjà, des contacts avec les députés du Jura bernois tant il est vrai qu'on a quand même dû constater, dans l'affaire jurassienne, que les liens installés entre nous favorisaient beaucoup la compréhension mutuelle et le rapprochement.

C'est précisément ce qu'entend le Gouvernement. Il entend poursuivre le dialogue qui, je vous l'accorde, n'est pas une fin en soi, avec le Jura bernois en particulier et ses représentants, avec le canton de Berne aussi tant il est vrai que nous vivons dans un environnement interdépendant, que nous sommes des cantons voisins, que nous avons beaucoup d'intérêts convergents à travers une multitude de projets. Je ne pense ici qu'aux projets scolaires réunis autour de l'appellation qui vous est connue, BeJuNe, mais aussi à toutes les réalisations qui sont intervenues dans le cadre de la discussion interjurassienne à l'Assemblée interjurassienne.

Toutefois, à la faveur de la discussion et de la déception aussi autour de ce statut particulier proposé au Jura bernois par le canton de Berne, le Gouvernement entend maintenant aussi que se situe, au niveau institutionnel, le débat et c'est la raison pour laquelle il a formulé cette offre alternative à ce statut particulier et qu'il a en fait l'intention d'inviter – il l'a déjà fait auprès de sa délégation à l'Assemblée interjurassienne – cette Assemblée à réaliser un des postulats de la résolution 44 et de procéder à l'évaluation de ce que pourrait être un canton du Jura à six districts, tant il est vrai que nous n'avons pas l'intention de formuler une offre unilatérale, cette offre n'ayant pas de chance de succès si elle n'est pas élaborée conjointement. Et nous misons encore et toujours sur le dialogue interjurassien et ce qui le représente le mieux,

c'est-à-dire l'Assemblée interjurassienne, pour réaliser, parallèlement – et cela je pense que cela doit continuer – à la collaboration interjurassienne et à la mise en place de projets communs, le fait d'instaurer là le débat institutionnel et de procéder à cette étude que nous attendons depuis plusieurs années sur ce que pourrait représenter un canton à six districts. Telle est en fait la position du Gouvernement jurassien.

Nous prenons note également des critiques qui ont été émises à cette tribune, en particulier par vous, Monsieur le député Conti, qui me paraissez bien sévère sur la mise en œuvre du réflexe interjurassien. En fait, les gouvernements ont fait un constat qui relève un peu d'une lapalissade parce que, je veux dire, on ne découvre pas aujourd'hui que les Etats ont souvent des intérêts tout à fait divergents. Quelquefois, on aboutit mais je pense que, dans l'ensemble, ce réflexe ne joue pas trop mal; il joue plus ou moins bien, quelquefois plus, quelquefois moins. Mais il ne joue quand même pas trop mal. En attestent les réalisations qui ont été mentionnées sous la revue annuelle 2002-2003 et qui sont le fruit des travaux de l'Assemblée interjurassienne et le fruit aussi de la concrétisation faite ensuite par les gouvernements. Voyez aussi que les projets mis en œuvre dans le domaine scolaire, qui avancent et qui sont très intégrateurs.

Je pense que ce réflexe doit naturellement se cultiver, qu'il doit se développer. Ce n'est pas encore la perfection, je vous l'accorde tout à fait, mais je pense qu'on butera quand même toujours sur des points de vue différents, sur des intérêts divergents et, cela aussi, il faut en tenir compte.

J'ai noté aussi, Monsieur l'observateur de Moutier, que vous pensez déjà au sort des communes autonomistes du Jura bernois en cas d'échec d'un contrat global. J'en prends note mais naturellement que, pour l'heure, le Gouvernement ne mise pas sur l'échec de ce que pourrait devenir en fait son offre alternative, à savoir l'invite à l'Assemblée interjurassienne de penser, de concevoir et de proposer ce canton à six districts. Espérons que, dans les mois qui viennent, nous pourrions en fait convaincre l'Assemblée interjurassienne – je rappelle qu'il y a aussi deux délégations, la nôtre bien sûr et celle du Jura bernois – donc convaincre les délégations du bien-fondé de cette démarche, de son actualité. C'est en tout cas à quoi va s'employer le gouvernement jurassien, qui a prévu, à la rentrée de l'été, de prendre les contacts nécessaires, notamment avec notre délégation à l'Assemblée interjurassienne – ce que nous avons déjà fait d'ailleurs avant les vacances – et puis aussi avec le président de l'AIJ pour en tout cas lui expliquer quel est le sens de la démarche des autorités jurassiennes.

Je vous remercie des contributions que vous avez apportées à ce débat sur la reconstitution de l'unité du Jura.

La présidente: Je crois qu'après ce bon débat vous avez mérité une pause d'une quinzaine de minutes!

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

4. Question écrite no 1769

Le canton du Jura ne fait-il plus partie de la Romandie?

Michel Juillard (PLR)

Dans son édition du 29 avril 2003, le «Quotidien jurassien» présente, à sa page 25, l'itinéraire du 57ème Tour de Romandie cycliste. A la lecture du texte qui correspond au magnifique itinéraire présenté en couleur avec de nombreux détails, nous pouvons lire: «Ce 57ème Tour de Romandie ne passera pas par le canton du Jura. Il empruntera toutefois les routes du Jura bernois jeudi (1^{er} mai 2003) lors de la deuxième étape entre Couvet et Lucens. Le peloton s'élancera à

12h25 du Val-de-Travers et transitera par le col des Pontins en direction de Saint-Imier pour passer ensuite à Villeret, Courtelary, Sonceboz, Frinvillier et Diesse et poursuivra vers Le Landeron».

Dans l'organisation de cette course, nous devons donc constater amèrement que le canton du Jura est proprement évité, à croire qu'il ne fait plus partie de la Romandie, alors que d'autres régions de notre pays l'ont rejointe! En effet, en examinant bien l'itinéraire qui nous est présenté, on constate que le 57ème Tour de Romandie fait une boucle par Gstaad, dans le canton de Berne, et termine une étape valaisanne à Loèche-les-Bains, dans le Haut-Valais.

Dans l'entourage du comité d'organisation, c'est pratiquement le silence radio sur cette affaire. Néanmoins, en posant des questions ici et là, les langues se délient un peu et différentes hypothèses sont avancées. Certains argumentent comme quoi la caravane du Tour ne peut pas être reçue correctement dans notre Canton par manque d'infrastructures hôtelières adéquates. D'autres prétendent que le canton du Jura ne montre pas beaucoup d'empressément à accueillir la caravane sur son territoire, ceci pour des raisons financières (investissements et retombées publicitaires trop faibles, collaboration difficile avec la Police cantonale). D'autres, enfin, avancent que le Tour de Romandie n'aurait pas été bien reçu dans notre Canton lors des éditions précédentes (relations peu chaleureuses avec l'administration cantonale, avec les annonceurs privés, prestations des hôteliers insuffisantes, etc.), ce qui aurait motivé le choix de l'itinéraire 2003!

Constatant les faits énumérés ci-dessus, nous ne pouvons que regretter la mise à l'écart de notre Canton dans l'organisation de cette importante manifestation sportive, extrêmement populaire dans toute l'Europe, et demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1) Le comité d'organisation du 57^{ème} Tour de Romandie cycliste s'est-il approché de l'administration cantonale pour définir avec elle l'itinéraire du Tour 2003?

2) Dans l'affirmative, quels ont été les points discutés et les résultats des transactions?

3) Si le comité d'organisation a délaissé volontairement notre Canton, le Gouvernement est-il prêt à lui demander officiellement pour quelles raisons exactes il a pris cette décision?

4) Le Gouvernement peut-il nous assurer qu'il interviendra auprès du comité d'organisation du Tour de Romandie afin que notre Canton ne soit plus ignoré lors des prochaines éditions de cette importante compétition cycliste?

Réponse du Gouvernement:

A l'annonce du parcours du Tour de Romandie 2003, contact a été pris avec le comité d'organisation de l'épreuve cycliste romande pour connaître les raisons pour lesquelles le territoire de la République et Canton du Jura n'était pas touché par le parcours de l'édition 2003 et les exigences à remplir pour accueillir une arrivée d'étape dans le Jura.

En réponse à une question orale, la ministre de l'Education a alors fait part des considérations formulées par les organisateurs du Tour de Romandie:

– Ces derniers attendent que des clubs cyclistes, des syndicats d'initiative, des communes ou des syndicats de communes ou encore qu'un office du tourisme fassent acte de candidature pour une arrivée d'étape. L'initiative doit partir d'une des collectivités citées ci-dessus et non des organisateurs de la boucle romande.

– Le montant à verser aux responsables du Tour de Romandie par les organisateurs d'une arrivée d'étape s'élève à environ 70'000 francs. Dès 2004, le tour sera réorganisé avec, lors de chaque jour de course, le départ et l'arrivée au même endroit.

Une telle organisation pourra causer davantage de perturbations et nécessitera vraisemblablement une infrastructure plus lourde le jour de la course et, par voie de conséquence, des frais supplémentaires. La part à verser au Tour de Romandie pourrait quant à elle également être augmentée.

– Le choix du parcours et le nombre de km à effectuer entre le départ et l'arrivée sont dictés par la longueur totale de l'épreuve, ses difficultés sur l'ensemble du parcours et le pensum quotidien imposé aux coureurs.

– La région qui se voit attribuer une arrivée d'étape ou qui est touchée par le parcours emprunté par les coureurs ne peut pas imposer un itinéraire aux organisateurs, sauf cas de force majeure. Ce domaine est de la compétence du responsable technique de l'épreuve.

– Lors des éditions précédentes, le Tour de Romandie a toujours été bien accueilli dans le Jura, que cela soit dans le cadre d'une arrivée d'étape ou lors du passage de la boucle sur les routes jurassiennes. Les organisateurs ne formulent du reste aucune critique à l'encontre des instances jurassiennes concernées. Seul l'hébergement peut poser quelques problèmes, vu les capacités d'accueil du parc hôtelier jurassien.

– Les organisateurs du Tour de Romandie sont prêts à revenir dans le Jura. Pour ce faire, il faut qu'un dossier de candidature émanant d'une institution jurassienne leur soit présenté.

Partant des renseignements fournis par les responsables du Tour de Romandie et dans le contexte considéré, force est de constater que les organisateurs ne peuvent pas être accusés d'éviter ou d'ignorer le territoire jurassien.

Réponse à la question n° 1

La réponse est «non», car le choix et la longueur des étapes sont du ressort du responsable technique de l'épreuve. L'itinéraire de la deuxième étape, reliant Couvet à Lucens, a été arrêté en tenant compte du parcours et de la difficulté de l'étape de la veille et de celle du lendemain. Tout porte à croire qu'un «crochet» par le Jura n'aurait pas facilité la tâche du responsable technique.

Réponse à la question n° 2

Compte tenu de la réponse à la question n° 1, la question n° 2 devient sans objet.

Réponse à la question n° 3

Les renseignements fournis, avant le début de l'épreuve 2003, par un des membres du comité du Tour de Romandie au chef de l'Office des sports satisfont le Gouvernement. Aucune nouvelle démarche ne sera entreprise.

Réponse à la question n° 4

Il n'est pas dans les compétences du Gouvernement d'intervenir dans ce domaine, les initiatives en la matière étant du ressort des collectivités publiques et/ou privées. Cela étant, le Gouvernement est prêt à favoriser de telles initiatives et à soutenir la réalisation de tels projets. Il sera demandé à tout le moins qu'une étape du Tour de Romandie passe par le territoire cantonal.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: Monsieur le député Michel Juillard n'est pas satisfait.

5. Initiative parlementaire no 13

Pas d'organismes génétiquement modifiés en agriculture

Vincent Wermeille (PCSI)

La République et Canton du Jura dispose d'une loi et d'un décret sur le développement rural visant, notamment, à favoriser des productions ménageant l'environnement ainsi que la sauvegarde des espèces.

A l'heure où il est question d'introduire dans l'alimentation quotidienne des produits provenant directement des laboratoires, il convient de s'interroger sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) en agriculture.

Les nombreuses crises vécues au cours de ces dernières années ont démontré la nécessité d'une indépendance alimentaire des Etats, d'une qualité irréprochable des produits de consommation ainsi que d'une transparence totale sur l'ensemble des filières. Seule une agriculture de proximité et exempte d'organismes génétiquement modifiés pourra satisfaire à ces exigences.

Afin de répondre aux attentes des consommateurs, les agriculteurs concentrent de plus en plus leurs efforts afin de mettre en place des filières avec labels ou pour proposer des produits de marque, en particulier la marque «Spécialité du Canton du Jura».

Enfin, de nombreuses associations de protection de l'environnement et de consommateurs ainsi que l'Union suisse des paysans soutiennent l'idée d'un moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'agriculture suisse.

Aussi, le Parlement est-il invité à modifier l'article 29, alinéa 2, du décret sur le développement rural du 20 juin 2001 par l'adjonction d'une lettre d: «interdire l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés» et ceci conformément aux articles 23 ss de la loi d'organisation du Parlement.

La présidente: Je vous rappelle, pour que les choses soient bien claires pour chacune et chacun, que nous sommes au premier stade de la procédure concernant une initiative parlementaire, à savoir lui donner suite ou ne pas lui donner suite. C'est sur ce point que nous voterons à la fin de la procédure.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Une motion d'ordre doit être traitée tout de suite. Je proposerais qu'on traite en même temps les points 5 et 7 et que le point 7 devienne en tout cas le point 6. Je crois que cela va de soi, vous connaissez les deux textes. L'objet de fond est tout à fait le même. On nous présente cela sous forme d'une initiative parlementaire ou d'une motion mais, sur le fond, on aura le même débat. Je considère qu'il n'est pas opportun de parler de cela au point 5, ensuite de changer de sujet avec le point 6 et de parler là des apprentissages et puis de revenir au point 7 avec cette motion.

D'ailleurs, l'article 53, alinéa 4, du règlement stipule que les motions et les postulats liés à un objet à délibération sont portés simultanément à l'ordre du jour de la séance. Dont acte, c'est respecté puisque c'est à l'ordre du jour mais je trouve que l'opportunité commande que le point 7 devienne le point 6 et qu'on traite de ces deux points en même temps. Il y aura forcément des votes séparés mais qu'on ait un seul et même débat, d'où ma motion d'ordre, Madame la Présidente.

La présidente: Je vous remercie Monsieur le député Conti. Il y a une chose que vous ne savez pas et que je sais depuis cinq minutes, c'est que Monsieur le député Maillard m'a demandé impérativement de reporter ce point de l'ordre du jour parce qu'il a terriblement mal à la tête! J'ai fait le tour du Bureau et j'ai accepté de reporter la motion no 712. J'ai compris sa problématique et son souci et le Bureau a accepté, par consultation, de reporter ce point et, à moins que lui-même ne me dise qu'on y va, je vous propose de ne pas accepter cette motion d'ordre. Monsieur le député Maillard? Donc, il y a la demande formelle de reporter la motion. Le Bureau – j'en ai fait le tour à la pause – a accepté cela.

M. Jean-Michel Conti (PLR) (de sa place): Si le point 7 est reporté, ma motion d'ordre devient sans objet.

La présidente: Je vous remercie. Je voulais le dire en arrivant à ce point-là. Donc, le point 7 est reporté. Nous allons donc intervenir au niveau du point 5.

M. Vincent Wermeille (PCSI): Depuis quelque temps déjà, l'emploi d'OGM en agriculture est sous les feux de l'actualité. Au-delà des sensibilités personnelles des uns et des autres pour cette nouvelle approche technologique, il faut bien admettre aujourd'hui que les arguments contre les OGM ont véritablement de quoi l'emporter. En effet, les végétaux proposés aux agriculteurs offrent peu d'intérêts agronomiques et de nombreuses inconnues subsistent quant à leur innocuité sur les agrosystèmes.

Par ailleurs, et cet argument pèse lourd dans la balance, les consommateurs sont, dans leur grande majorité, opposés à voir leurs assiettes contenir des organismes génétiquement modifiés.

Il est vrai cependant que l'usage des technologies génétiques en agriculture est l'objet de controverses et il serait dommageable de balayer d'un revers de main, et par principe, une technologie qui pourrait peut-être apporter des avantages à l'ensemble de la filière alimentaire.

Mais, dans un domaine qui touche au fondement même du vivant, il est plus impératif de faire usage du devoir de précaution. Or, sans préjuger ici de la qualité des recherches, l'industrie est soumise à des impératifs économiques qui tendent à réduire au strict minimum le temps nécessaire au développement de ses produits. Pour le moindre médicament, qui sera pourtant consommé dans une mesure beaucoup plus faible, des années d'essai et de tests sont nécessaires. Il n'y a donc aucune urgence à répandre les OGM dans l'environnement. Il ne s'agit pas non plus de nier leur intérêt mais, pour l'instant et pour ce qui concerne le canton du Jura, il convient de voir quelle serait une utilisation régulière, voire normalisée, d'OGM par rapport à l'approche d'une agriculture que l'Etat tend à soutenir par divers moyens.

Dans une perspective de mise en valeur des produits agricoles jurassiens par des labels ou des marques, l'interdiction de toute utilisation de produits transgéniques dans le Canton nous paraît pour le moins nécessaire, pour ne pas dire indispensable. Aussi, je vous invite à accepter cette initiative parlementaire qui demande l'adjonction d'une lettre d) à l'article 29, alinéa 2, du décret sur le développement rural, adjonction visant l'interdiction d'organismes génétiquement modifiés. J'ajoute enfin que cet article 29 précise justement que l'Etat favorise une production ménageant l'environnement.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Gouvernement ne conteste pas le bien-fondé des arguments de Monsieur le député Wermeille sur le fond. Je pense que ses craintes sont partagées par de nombreux consommateurs et de nombreux consommateurs et sont sans doute aussi partagées par une partie des responsables politiques en tout cas. Mais votre initiative parlementaire, comme d'ailleurs la motion qui est consacrée au même sujet et qui appellera, de la part du Gouvernement, les mêmes remarques, a l'inconvénient majeur de ne pas être conforme au droit fédéral et le Gouvernement, naturellement, ne peut pas laisser en fait le Parlement délibérer sans l'informer de cette situation.

Nous avons en fait procédé à une analyse juridique et, sur la base d'un avis, on nous démontre tout à fait que les cantons n'ont pas la compétence de légiférer dans cette matière. Je me permets donc de développer ces arguments parce qu'il apparaît que le Parlement doit en être saisi.

La problématique du génie génétique dans le domaine non humain fait l'objet de l'article 120 de la Constitution fédérale. L'alinéa 2 stipule en particulier que la Confédération légifère sur l'utilisation du patrimoine germinal et génétique des animaux, des végétaux et des autres organismes. L'article 120 de la Constitution fédérale correspond en fait aux alinéas 1 et

3 de l'article 24novies de la Constitution fédérale de 1874, une disposition qui avait été acceptée par le peuple et les cantons en 1992; c'était un contre-projet du Conseil fédéral. Tous les commentateurs en droit, spécialisés dans ces questions, notent, à propos de cette disposition de l'article 120 de la Constitution fédérale, qu'en fait on a confié un mandat législatif à la Confédération. Il s'agit d'une compétence fédérale qui est dotée d'un effet dérogatoire différé, qui permet aux cantons de légiférer jusqu'à ce que la Confédération ait elle-même élaboré des dispositions d'exécution. C'est en fait dans le commentaire de la Constitution fédérale que vous allez trouver ces considérations.

La Confédération, précisément, a fait usage de la compétence qui lui était conférée par ces dispositions constitutionnelles en procédant, en 1995, à une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et, dans deux articles de cette loi (les articles 29a à 29h), on traite du problème des organismes dangereux pour l'environnement. Ces dispositions prévoient en particulier des régimes d'autorisation; cela veut dire que ce régime est soumis à une autorisation que la Confédération accorde ou n'accorde pas – et non pas naturellement à l'interdiction – pour la mise dans le commerce ou la dissémination, à titre expérimental, d'organismes génétiquement modifiés. Ce régime d'autorisation, qui n'est pas, encore une fois, un régime d'interdiction, a été développé dans deux ordonnances du Conseil fédéral, une ordonnance du 25 août 1999 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement et une autre de la même date sur l'utilisation des organismes en milieu confiné.

Lors de la révision de la loi sur la protection de l'environnement, qui a été faite en 1995, l'alinéa 2 de l'article 65 de cette loi, relatif au droit cantonal régissant la protection de l'environnement, a reçu une nouvelle formulation et cette disposition précise expressément en particulier que les cantons ne peuvent pas arrêter de nouvelles dispositions sur les organismes dangereux pour l'environnement. Cas échéant, les prescriptions cantonales existantes ont effet jusqu'à l'entrée en vigueur de prescriptions fédérales correspondantes. Il n'y en avait pas chez nous et ces prescriptions du Conseil fédéral sont en vigueur depuis plusieurs années.

Encore une fois, selon les commentateurs expérimentés ou spécialistes de ces domaines, il se justifie dans ce domaine d'exclure une compétence législative des cantons car il s'impose d'avoir une réglementation valable et uniforme sur l'ensemble du territoire suisse.

Donc, la conclusion du Gouvernement – qui, d'ailleurs, vous a annoncé qu'il s'opposait à cette initiative parlementaire – est qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière puisqu'elle n'est en réalité pas conforme au droit. Ce n'est pas dans les compétences d'un Législatif cantonal que d'intervenir sur ce sujet. Donc, en tout cas, les juristes nous disent – et la loi d'ailleurs est assez claire à ce sujet – qu'une interdiction pure et simple des ONG sur le territoire cantonal contrevient à l'article 65, alinéa 2, de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et, partant, cette initiative – comme la demande de la motion qui lui est apparentée – n'est pas conforme au droit fédéral. Et, comme vous le savez, le droit cantonal doit se conformer au droit supérieur.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): L'initiative parlementaire déposée en même temps qu'une motion socialiste est le fait du hasard. Et comme le hasard fait bien les choses, le débat peut enfin s'ouvrir sur le vaste problème des organismes génétiquement modifiés.

Le groupe socialiste soutient cette initiative parlementaire. Même s'il s'agit d'un débat planétaire, chaque acteur, chacun de nous peut jouer son rôle au niveau local. Nous sommes dans la logique du « penser global, agir local ».

J'aimerais vous rappeler qu'une initiative populaire fédérale a été lancée très récemment et qu'elle pourrait aboutir à la

modification de la Constitution fédérale. Donc, nous sommes dans une démarche parallèle à ce qui se fait au niveau de la Confédération. Et si, effectivement, en raison de la législation fédérale, nous avons encore des blocages, il paraît évident qu'en tant que Jurassiens, nous pourrions initier ce qui, au niveau suisse, est en train de se passer. Je pense que ce serait un signal positif face à ce problème des OGM.

M. Marcel Ackermann (PDC): Dans sa dernière séance, le groupe PDC a étudié les tenants et aboutissants de l'initiative parlementaire no 13 et en a tiré les conclusions suivantes:

Le groupe PDC est en accord avec les initiateurs sur le fond du problème. L'agriculture peut aujourd'hui très bien se passer des OGM pour produire des denrées alimentaires de qualité. Cela va tout à fait dans le sens d'une agriculture de proximité ainsi que d'une bonne traçabilité du produit. Cependant, la solution du moratoire de cinq ou dix ans, refusé par les Chambres fédérales, nous semblait être la meilleure solution. Il nous paraît que l'initiative parlementaire no 13 conditionne l'agriculture et la recherche à trop long terme. Elle est semble-t-il inapplicable selon le droit fédéral car ce n'est pas aux cantons de légiférer à ce sujet.

Pourra-t-on rester en marge des OGM, au centre d'une Europe qui semble-t-il bascule gentiment de ce côté-là? L'initiative fédérale qui est en voie d'être déposée va de toute façon relancer le débat à son juste niveau.

Vu ce qui précède le groupe parlementaire PDC a décidé majoritairement de voter contre l'initiative parlementaire no 13.

M. Serge Vifian (PLR): Dans son livre «Le monde n'est pas une marchandise», José Bové explique que les OGM «sont des plantes dont on a changé la «programmation» naturelle de l'espèce». Les OGM sont aussi une technique de domination, qui illustre les dérives de la recherche agronomique. Selon lui, les agriculteurs n'ont pas besoin des OGM pour faire leur métier. Comme on le sait, cette opinion est partagée par l'avocat américain Jeremy Rifkin, dont les écrits constituent la vulgate du militantisme anti-OGM.

Mais on doit à la vérité d'ajouter que cette opinion est aussi farouchement contestée par une partie de la communauté scientifique. Evoquons pour nous en inspirer le livre de Louis-Marie Houdebine, «Les OGM, le vrai et le faux», qui est, semble-t-il, une présentation complète et honnête de ce que sont réellement les OGM. A en croire les partisans des organismes génétiquement modifiés, rien n'est moins naturel que ce que l'on appelle la nature. Les betteraves et les maïs qui nous environnent résultent de siècles de sélections et de mariages contraints qui ne se seraient jamais produits spontanément. Aucune des plantes qui constituent les bases de notre alimentation ne survivrait si le fermier n'y ajoutait en permanence de l'eau, des engrais, des désherbants, des insecticides, des pesticides, entre autres soins constants.

Les OGM nous font entrer dans l'ère nouvelle de la biotechnologie, où l'homme s'invite à la table des dieux. Et leurs défenseurs de citer (nous nous arrêterons à cet exemple) le maïs dit «Bt», qui résiste à l'œuvre ravageuse de cette chenille infernale, la pyrale du maïs.

Le plus souvent, dans la controverse sur les OGM, le jugement précède la connaissance et les faits n'intéressent pas ceux qui le préfèrent. Cela fait penser à cette mésaventure scientifique célèbre dans l'histoire contemporaine sous le nom d'«affaire Lyssenko». Dans les années 40, cet agronome russe, par sottise ou courtoisnerie, avait persuadé Staline que la science prolétarienne et la science bourgeoise obéissaient à des principes différents. Prêchant, au rebours de tout ce qui se vérifiait ailleurs, la transmission des caractères acquis (au lieu des caractères innés), il obtint de contrôler l'ensemble de la recherche agronomique sovié-

tique. Conséquences: les semences se dégradèrent, la production agricole s'effondra. Le retard ne put jamais être comblé; il aura en grande partie contribué au désastre agricole russe.

L'Europe, dans sa campagne anti-OGM, ne se fourvoie-t-elle pas dans une affaire à la Lyssenko? Selon certains scientifiques, il est avéré que la recherche est bel et bien retardée de plusieurs années par les protestations organisées dans les pays riches contre les biotechnologies.

Les organisations non gouvernementales qui militent contre les OGM remportent d'incontestables victoires, mais au nom de quoi et contre qui? Qui en bénéficie, qui en est victime?

Notre groupe est donc partagé. Il éprouve des doutes sur la fiabilité des OGM et des craintes sur leurs dérapages possibles. Il partage en grande partie l'avis de Jean-Pierre Berlan qui, dans «La guerre au vivant», estime qu'«Il n'existe pas de problème agronomique ou alimentaire que l'on ne puisse résoudre avec élégance suivant les méthodes traditionnelles de l'agronomie – encore faudrait-il qu'il restât des agronomes dans la recherche agronomique et un savoir paysan dans les campagnes...»

Mais, comme sur le nucléaire, la division de la communauté scientifique nous incline à penser qu'un coup d'arrêt total pourrait avoir des conséquences dommageables.

L'initiative parlementaire n'ayant pas le caractère impératif de la motion, une majorité du groupe libéral-radical va accepter l'initiative pour permettre un débat plus approfondi et mieux documenté. Il aurait rejeter la motion qui, en l'état, est irrecevable car contraire au droit fédéral.

M. Jean-Michel Conti (PLR): Je vous dois en effet une explication sur les raisons pour lesquelles j'ai tenté de grouper ces deux objets. Et bien, maintenant, vous aurez la réponse. Sur le fond, c'est le même sujet.

Pour ce qui est de la motion Maillard, je partage là les considérations juridiques de Monsieur le ministre Roth, qui font que cette motion n'est malheureusement pas recevable. Parce que, quand on lit les conclusions de cette motion, qui donne l'ordre au Gouvernement d'interdire totalement la production, l'utilisation de plantes et d'animaux transgéniques sur le territoire jurassien, etc., ce n'est pas possible. Le Gouvernement, même si parfois il est trop autoritaire, n'a pas les compétences de commettre un abus d'autorité sur ce sujet; il ne peut pas interdire; il faut d'abord une base légale. On a effectivement dit que cette base légale devait se situer au niveau fédéral. Donc, la motion, même si, par coup de cœur, le Parlement la votait, le Gouvernement ne pourrait pas la réaliser. A l'impossible, nul n'est tenu et, sur ce point, je partage les soucis juridiques du ministre Roth.

Par contre, je m'en distance par rapport à la problématique de l'initiative parlementaire Wermeille et, là, je vous demande – je fais partie du groupe qui défend cette initiative – de la soutenir pour la raison suivante: elle permet le débat. Je pense que sur un sujet aussi grave et aussi sérieux, on ne peut pas ne pas entrer en matière uniquement pour des considérations purement juridiques; et c'est aussi un juriste qui vous le dit. Je dirais encore ceci: la motion ne laisse aucun champ de manœuvre, elle est impérative, elle est coercitive; on est lié par ses conclusions, tellement bétonnées que le Gouvernement ne peut rien faire. Par contre, l'initiative est très souple, elle est adaptable.

Nous ne sommes pas liés par les conclusions demandées par Vincent Wermeille. Quand un juriste de la coupole me dira qu'on ne peut pas modifier le décret cantonal – ce que nous demande Wermeille – je vais sûrement lui dire qu'il a raison: on ne pourra peut-être pas modifier le décret mais on peut faire une autre proposition, on peut avoir un débat et la commission peut faire cette autre proposition. Si vous prenez la loi sur le Parlement, qui nous régit, elle dit ceci: «L'initiati-

ve parlementaire est renvoyée à une commission si le Parlement décide de lui donner suite». Donc, ce matin, ce qu'on demande au Parlement, c'est finalement une entrée en matière, un point c'est tout. Si on entre en matière, il y aura une commission, qui pourra arriver à d'autres conclusions ou propositions que ce que demande le député Wermeille. Pour preuve, j'en veux l'article 25 de la loi, qui est clair: «La commission soumet le résultat de ses délibérations au Gouvernement, qui peut lui proposer des amendements et lui soumettre un contre-projet» ou rien mais on peut l'amender. Avec la motion, on est lié mais pas par une initiative parlementaire. Ce qui est intéressant, c'est aussi l'article 26 qui dit: «La commission consulte les milieux intéressés».

Alors, je trouve que l'initiative laisse une marge de manœuvre qui permet le débat. A mon avis, ce débat, il faut l'avoir dans cet esprit-là. Et puis je ne pense pas que, juridiquement... Monsieur le Ministre, l'avis juridique, il faudra le donner quand on connaîtra les conclusions de la commission. Là, on pourra peut-être dire que ce qui est proposé est contraire au droit mais la commission peut avoir un débat et on verra quel sera le fruit de ses réflexions. Donc, pour moi, à ce stade, j'entre en matière. Je veux qu'on débâte d'un problème aussi important et l'initiative parlementaire le permet sans heurter aucunement le droit, ce qui aurait été le cas de la motion.

Voilà pourquoi je voulais grouper les deux choses et je vous aurais demandé de voter l'initiative mais de rejeter la motion.

M. Vincent Wermeille (PCSI): Deux aspects. D'abord l'aspect juridique. Si on s'en réfère à ce qui s'est fait dans le canton du Tessin, celui-ci vient d'adopter une loi sur l'agriculture en janvier 2003 et qui dit, à son article 1, en particulier que le canton promeut la sauvegarde de la biodiversité et de la sécurité alimentaire, favorisant l'utilisation en agriculture de végétaux et d'animaux d'espèces autochtones, évitant la monoculture et excluant l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés pour la production des aliments, pour le fourrage et pour le traitement des cultures et des élevages. Donc, il semblerait que, juridiquement, certains cantons arrivent à appliquer ou à avoir une autre interprétation du droit fédéral, puisque cela a été fait dans le canton du Tessin.

Sur le plan, je dirais, plus politique, hier, dans le journal «Le Temps», sur une pleine page, on voit que les terroirs de Suisse romande s'allient pour une charte de qualité, notamment la marque de la République et Canton du Jura «Spécialité du Canton du Jura». Dans cette charte de qualité, il est explicitement précisé que les OGM sont totalement interdits.

Alors, si, d'un côté, le canton du Jura, dont la loi sur le développement rural dit à son article premier, lettre g, qu'il faut «promouvoir une production saine et de qualité», et stipule à la lettre h «la sauvegarde du patrimoine et la préservation de l'environnement», je vois mal que, parallèlement, on ne veuille pas entrer, comme l'a dit Jean-Michel Conti, dans un débat aussi fondamental que celui des OGM. Donc, je vous invite à suivre la majorité des propositions qui ont été faites ici et à suivre l'initiative en l'acceptant.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: J'ai déjà eu, à quelques occasions de loisirs, de suivre et d'entendre cet espèce de byzantinisme qui existe, semble-t-il, autour de la dissociation entre l'entrée en matière sur une initiative et son traitement sur le fond. Et j'appelle quand même le Parlement à un tout petit peu de responsabilité. Normalement, il est le gardien du droit; en principe, il respecte le droit supérieur; donc, il ne fait pas n'importe quoi. Et je ne vois pas non plus en vertu de quoi vous pourriez demander l'appui de l'administration cantonale et du Gouvernement pour procéder à une modification légale qui est contraire au droit fédéral.

Je lis le même texte que Monsieur le député Conti mais, manifestement, avec des autres lunettes! L'initiative est claire: elle demande l'adjonction d'une lettre d) qui prévoit d'interdire l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés, et ceci conformément aux articles 23 et suivants de la loi d'organisation du Parlement. L'exemple du Tessin est tout à fait contraire à ce que vous avez rapporté ici. Il s'agit d'un article promotionnel en faveur d'une alimentation saine dans laquelle on invite à exclure les OGM. Naturellement que ce n'est pas ce que vous dites ici.

En fait, il y a deux possibilités: il y a une interdiction pure et simple et puis il y a un régime d'autorisation. La Confédération a choisi le régime d'autorisation, qui s'applique à l'ensemble du pays. Il y a quelques cantons peut-être qui auront légiféré avant l'entrée en vigueur de ces ordonnances de la Confédération dans lesquelles elle a, dans le fond, utilisé sa compétence qui vide les compétences cantonales. Je ne vois pas la raison pour laquelle une commission se réunirait pour plusieurs séances pour, ensuite, venir dire que c'est un domaine dans lequel on ne peut pas légiférer parce que ce n'est pas conforme au droit fédéral.

Alors, bon, on peut faire des exercices à blanc mais cela me paraît quand même un petit peu particulier, notamment de la part du législateur cantonal.

Au vote, par 32 voix contre 18, le Parlement accepte de donner suite à l'initiative parlementaire no 13.

6. Motion no 711

Surveillance des apprentissages: enfin du concret!

Francis Girardin (PS)

Bref historique

- Janvier 1998: Question écrite au Parlement sur le rôle des surveillants des apprentissages.
- Février 1999: Adoption par le Législatif cantonal d'un postulat demandant d'optimiser et d'assurer un meilleur fonctionnement de la surveillance des apprentissages.
- Mars 2001: Question orale d'un parlementaire pour connaître la suite donnée au postulat cité ci-dessus.
- Août 2002: Traitement par le Parlement d'une interpellation se rapportant toujours à la surveillance des apprentissages.
- Fin 2002: Bilan de l'année après l'introduction du «système qualité de l'apprentissage» (SQA.): ce dernier, sensé corriger les manques constatés, ne satisfait personne et n'atteint donc pas les objectifs fixés par la loi sur la formation professionnelle du 13 décembre 1990.

Le fil rouge reliant ces cinq années est le constat permanent du mauvais fonctionnement du système actuel de la surveillance des apprentissages, constat admis par le Gouvernement.

Considérant:

- l'importance d'assurer une formation globale de l'apprentissage dans les meilleures conditions,
- l'évolution technique rapide de certaines professions,
- le rôle accru attribué aux maîtres d'apprentissage dans certains corps de métier,
- la nécessité de soutenir au mieux ces maîtres d'apprentissage,
- la nécessité de respecter le but de la surveillance fixé par le décret du 30 juin 1993, nous demandons:

1) que la surveillance des apprentissages soit confiée au seul Service de la formation professionnelle et de professionnaliser ainsi cette tâche qui incombe à l'Etat;

2) que ledit service soit doté du personnel nécessaire à cette surveillance;

3) que le Gouvernement présente au Parlement les modifications législatives relatives à la réalisation des points 1 et 2 ci-dessus.

M. Francis Girardin (PS): En préambule, il me semble important de rappeler brièvement ce que nous entendons par «surveillance» des apprentissages.

En effet, au cours d'une discussion avec un ami formateur d'apprentis, la semaine dernière, celui-ci me disait: «Si c'est pour envoyer un fonctionnaire dans mon entreprise pour me dire qu'un apprenti ne peut pas préparer le café ou qu'il ne doit plus aller faire les commissions, alors je n'en veux pas de votre surveillance». Cette réflexion m'a laissé dubitatif; ce n'est effectivement pas dans cette optique que nous demandons que le Gouvernement mette en application la loi cantonale sur la formation professionnelle et le décret voté par le Parlement en 1993.

Nous l'avons dit et répété à la tribune, la formation des apprentis dans notre Canton n'est pas globalement mise en cause. Mais nous avons rapporté des situations, spécialement issues de PME, que personne ne saurait admettre. Et ces situations, dommageables pour des jeunes en apprentissage, ne sont souvent mises à jour qu'à la fin d'un contrat ou lors d'une rupture de contrat et ceci pour des raisons évidentes: manque de communication, peur de représailles ou peur de la perte d'une place d'apprentissage ou sous des pressions diverses. Et ce ne sont ni le Service de la formation professionnelle ni l'Association des parents d'apprentis qui vous diront le contraire.

Nécessité d'une surveillance, donc, mais plus encore nécessité d'autres rôles que doit jouer la personne qui accompagnera effectivement des apprentis durant toute leur formation: rôle de médiateur pour prévenir ou apaiser des conflits relationnels, rôle de conseiller, rôle parfois de substitut des parents. Bref, cette «surveillance» demande plus de compétence sociales que policières! Il faut y ajouter encore les rôles de porte-parole et de soutien du Service de la formation professionnelle, qui est en relation directe avec les différentes instances officielles et les associations.

C'est dans cette perspective que nous concevons le vocabulaire de surveillance des apprentissages. En théorie du moins, vous partagez notre avis, Monsieur le Ministre de l'Economie, puisque vous déclariez au Parlement, le 22 avril 1998: «Cette visite» (on parlait donc de la visite des surveillants) «est l'occasion d'une rencontre durant laquelle tous les problèmes liés à l'apprentissage peuvent être mis sur la table. (...) Dans ce sens, le surveillant joue avant tout le rôle d'un conseiller, d'un modérateur, voire d'un médiateur». Ce n'est pas l'envoi d'une formule circulaire avec un nom et un numéro de téléphone qui peut jouer ce rôle.

Il y a un autre point sur lequel nous nous accordons, avec des nuances il est vrai, Monsieur le Ministre: c'est le constat porté sur le fonctionnement ou le dysfonctionnement actuel de la surveillance des apprentissages. Avec des nuances, disais-je. Vous admettiez en 1998, dans votre réponse à une question écrite du député Boillat du PCSI que «le système appliqué ne fonctionne pas» (M. Boillat s'était d'ailleurs déclaré non satisfait de votre réponse). Le 24 février 1999, je vous cite encore: «Il faut naturellement surveiller d'une manière ou d'une autre ces apprentissages. Monsieur le député Girardin, je vous donne raison sur le fait que le système actuel de la surveillance fonctionne mal; il ne fonctionne en tout cas pas bien». Plus récemment, en août 2002, dans votre réponse à une interpellation de notre groupe parlementaire, vous déclariez: «Le Gouvernement, comme vous Monsieur

le Député, fait partiellement le même constat quant à l'efficacité du système de surveillance des apprentissages, c'est-à-dire en fait qu'il prêt à battre sa coulpe». Et un peu plus loin: «Je ne peux que confirmer et déplorer le fait qu'un grand nombre d'apprentis n'ont jamais eu la visite du surveillant d'apprentissage». Vous atténuez vos propos en disant notamment que le Gouvernement allait remédier à la situation, que vous étudiez sérieusement les mesures adéquates à prendre, que tout allait s'arranger finalement avec la mise en place de ce système de qualité de l'apprentissage, ce SQA.

Modestement, je me permets de vous rappeler les doutes que nous avons émis à propos de la mise en application de ce SQA. Nous vous disions qu'on ne peut demander du travail de professionnels à des miliciens; nous vous demandions comment vous alliez faire pour recruter le nombre nécessaire de surveillants sans modifier leurs conditions d'engagement; nous insistions sur la nécessité d'une formation adéquate pour effectuer ce travail délicat.

Vous connaissez la situation actuelle, Madame et Messieurs les Ministres: cela ne va pas mieux que l'an passé (j'aime bien utiliser des euphémismes) et c'est pire qu'il y a cinq ans! Les statistiques de l'année 2002 montrent que seuls 30% des apprentis ont été visités une seule fois. Faut-il encore une fois en énumérer les causes?

- Manque de personnel disponible: les associations ne répondent pas aux sollicitations du Service ou désignent des volontaires sans grande motivation qui abandonnent rapidement ou qui ne font pas leurs visites.

- Manque de formation de ces surveillants: le travail à effectuer en a rebuté plus d'un.

- Manque de temps pour certains de ces surveillants: un indépendant, un patron doit consacrer son temps à d'autres activités à ses yeux plus importantes, cela me paraît logique; ou bien impossibilité de prendre congé pour cette activité pour un employé pour assumer cette fonction.

- La rémunération de cette tâche est indécente: je crois qu'on en est toujours à 16 francs de l'heure.

- L'accueil de certains maîtres d'apprentissage n'incite pas à se précipiter chez d'autres: il faut reconnaître que ces surveillants n'ont pas d'autorité effective pour aller rendre leurs visites.

En conclusion: le système de milice a des limites qui démontrent son incapacité à fonctionner normalement. Et ce n'est pas faute d'avoir essayé. L'employé du Service de la formation professionnelle chargé de faire fonctionner le système travaille avec la meilleure volonté du monde mais surtout avec des moyens totalement insuffisants.

L'honnêteté intellectuelle oblige donc à constater l'inefficacité du système actuellement en place et la non-application des dispositions législatives en la matière. Alors, de deux choses l'une: ou l'on est convaincu – vous l'êtes chers collègues – de la nécessité d'un accompagnement, d'un suivi, d'un soutien de l'Etat en matière d'apprentissage et vous lui en donnez les moyens. Pour être en contact journalier avec des jeunes en apprentissage depuis quelque temps déjà, à voir l'intérêt manifesté par de nombreux parents pour cette intervention, à entendre des maîtres d'apprentissage eux-mêmes qui recherchent du soutien, à constater aussi que 10% des contrats d'apprentissage sont résiliés chaque année, je suis persuadé que la visite annuelle d'un ou d'une professionnel(le) du Service de la formation professionnelle est une nécessité pour toutes les parties de l'apprentissage. Une seule et aléatoire rencontre durant la formation ou, pire encore, un questionnaire impersonnel avec un numéro de téléphone ne peut remplacer le contact humain qui a aussi une valeur prophylactique. C'est de cette façon qu'on peut redonner de la valeur à l'apprentissage et élever sa qualité. Si vous doutez de la fiabilité du système, le canton de Neuchâ-

tel travaille depuis vingt ans avec trois fonctionnaires à temps complet et vient d'en engager un quatrième tout dernièrement.

Ou alors, deuxième partie du dilemme, comme le Gouvernement – ce Gouvernement qu'on disait nouveau l'automne dernier – vous êtes contre une participation réelle et effective du Canton dans ce qu'on appelle la surveillance de l'apprentissage. Mais alors il faut le dire, il faut l'exprimer, il faut le justifier et la population jurassienne saura à quoi s'en tenir. Vous devez proposer la suppression ou la modification des articles 33 et suivants de la loi sur la formation professionnelle et le décret y relatif, qui instaurent la surveillance des apprentissages. Cette démarche aurait au moins la qualité d'être claire car la situation qui prévaut actuellement est ambiguë, voire teintée d'hypocrisie, et surtout ne sert pas la formation professionnelle. Il faut cesser cette attitude équivoque qui consiste à dire: «Effectivement, il y a un problème mais, mais et mais!». Il y a quatre ou cinq ans que nous tournons en rond et il n'y a toujours aucune solution qui est apportée.

Voilà, chers collègues, je pourrais continuer à vous parler longuement de ce sujet qui me tient à cœur. Vraiment, notre jeunesse et particulièrement nos apprentis méritent que nous fassions le maximum pour leur formation. Je vous invite donc à ne pas tenir compte de l'avis du Gouvernement et à accepter la motion du groupe socialiste.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Avant même que le Gouvernement ne s'exprime, on invite le Parlement à ne pas tenir compte de ce qu'il dira mais j'espère quand même obtenir une bienveillante audience aux propos que je vais tenir au nom du Gouvernement!

Comme à l'accoutumée, Monsieur le député Girardin, je constate d'abord que vous faites une lecture soutenue de mes déclarations. Je ne sais pas si c'est pour vous endormir le soir mais il me semble qu'il y a de meilleures lectures que celles-là mais, enfin, chacun lit ce qu'il veut! En partant de là, il me semble que vous tirez des conclusions qui vous sont bien personnelles.

Oui, j'ai toujours dit – et votre démonstration en cela est excessive, elle pêche par excès – que le système qui était en place dans le canton du Jura n'était pas un système tout à fait perfectionné et qui marche à merveille. Personne, d'ailleurs, ne pourrait le contester. En fait, c'est un système de milice; donc, ce sont souvent les maîtres d'apprentissage qui sont chargés d'aller faire ces visites. Il y a peu de disponibilités, vous l'avez relevé vous-même. Ensuite, il y a souvent peu d'appui des employeurs aussi, qui sont les patrons des apprentis, vis-à-vis de ces inspecteurs. Et puis enfin, il y a aussi un certain désintérêt des milieux professionnels.

On a 1'800 apprentis dont à peu près le quart peut-être est visité une fois par année par les inspecteurs. Le quart, peut-être un peu moins, est visité annuellement par les inspecteurs.

Monsieur le député Girardin, vous voulez absolument des contrôles et des inspections. Ce peut être en fait un système de gouvernement, de surveillance mais, j'entends, vous n'établissez pas quand même qu'il y ait eu des situations dommageables chez ces apprentis. Vous avez cité quelques cas qui, naturellement, sur 1'800 apprentis sur quatre ans, existeront toujours et qui provoqueront toujours quelques difficultés mais, enfin, il n'y a quand même pas, dans notre apprentissage jurassien, une situation dommageable au point qu'il faille prendre les mesures que vous préconisez.

Je vous dis ici et j'ai toujours dit que ce système allait un peu cahin-caha et c'est vrai. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise? C'est un système, instauré d'ailleurs dans la plupart des cantons suisses, dans lequel on peut aussi affirmer que les apprentis et les maîtres d'apprentissage, avec les contrats qui sont approuvés par le Service de la formation professionnelle, reçoivent une information et une adresse de

la personne mandatée pour les visiter, l'adresse aussi du surveillant des apprentissages au Service de la formation professionnelle. En cas de problème – et cela, c'est su dans le milieu de l'apprentissage – les maîtres ou les apprentis peuvent de toute façon faire appel au responsable de la surveillance du Service de la formation professionnelle. D'ailleurs, c'est de cette façon-là que sont réglés la grande majorité des problèmes entre apprentis et maîtres d'apprentissage. Le service cantonal organise près de 300 séances par année avec les parties au contrat pour régler des problèmes qui ont trait à des insuffisances scolaires, à des pratiques scolaires inadaptées, aux horaires, à des incompatibilités d'humeur entre apprentis et patrons, à l'échec aux examens, etc. Donc, on voit bien que le Service cantonal de la formation professionnelle, avec son responsable de l'apprentissage, supplée à ces quelques défaillances qui existent dans le système, avec les moyens dont il dispose actuellement.

Malgré ce système imparfait, que vous dénoncez depuis de nombreuses années à cette tribune, le réflexe de recourir au service cantonal est tout à fait bien ancré dans le milieu de l'apprentissage. Alors, vous-même proposez maintenant la solution qui, en fait, consiste à engager des fonctionnaires inspecteurs. Cela a naturellement comme corollaire de charger le coût de fonctionnement de l'Etat mais je pense que cela ne rentre pas, actuellement, dans vos préoccupations! On va donc publier prochainement les plans financiers sur la législature et je pense quand même que c'est aussi un élément qui doit être pris en compte par le Parlement. Donc, on va professionnaliser cette surveillance et on compte qu'on devrait avoir recours à sans doute deux emplois à plein temps si l'on veut faire le tour de l'inspection selon les critères que, vous-même, établissez dans le développement de votre motion. Deux inspecteurs fonctionnaires, cela fait, à charge de l'Etat, je pense quelque chose comme 200'000 à 250'000 francs bruts par année. Mais, cela, on n'en a pas touché un mot!

Vous parlez du système de Neuchâtel. – on a pris également des renseignements – qui rencontre aussi des problèmes liés à la surveillance des apprentissages. Oui, oui, même de gros problèmes souvent. Ce n'est pas parce qu'on a des fonctionnaires inspecteurs que les problèmes n'existent pas. Les problèmes que vous dénoncez existeront toujours et, encore une fois, chez nous, on peut les régler, en tout cas actuellement avec le surveillant des apprentissages. Le Gouvernement ne voit pas surtout pourquoi il s'agirait de gonfler la fonction publique et l'appareil de l'Etat pour satisfaire à des contrôles dont on n'a pas établi qu'ils soient absolument impératifs.

La loi dit qu'il faut faire des contrôles, vous avez raison, mais, prochainement, on va devoir soumettre au Parlement une loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle. A cette occasion-là, la question de l'apprentissage et de tous ses corollaires, y compris de la surveillance, devra être rediscutée. Nous entendons bien rediscuter la forme de la surveillance, savoir d'abord dans quelle mesure cette surveillance, comme elle est prévue actuellement par notre législation, est impérative et nécessaire, si elle peut être conduite de manière différente, avec quels outils, etc. Donc, on aura d'ici quelques mois l'occasion, à travers cette loi d'application, de reparler de cela de toute façon.

Selon les considérations que je viens de formuler devant vous, les problèmes que vous dénoncez sur un soi-disant dysfonctionnement du système d'apprentissage existent sans doute en partie mais quelles sont les conséquences de ces problèmes que vous dénoncez? Il y aura toujours des cas difficiles dont il faudra s'occuper et, actuellement, les cas difficiles, c'est le service cantonal qui s'en occupe. Donc, il n'y aura pas grand changement après si l'on a des fonctionnaires inspecteurs. Et puis, surtout, le Gouvernement est

quand même un petit peu réticent à entrer comme cela en matière sur la fonctionnarisation de deux postes, avec les charges y relatives, sans que, dans le fond, on ait à satisfaction démontré que, dans ce domaine-là, le système notamment mis en place par le Service cantonal de la formation professionnelle ne fonctionnait pas et, surtout, qu'il soit domageable pour les apprentis.

M. François Valley (PLR): Le groupe PLR a étudié avec attention la motion no 711 et ses réflexions ont abouti au rejet de la motion.

Même si le système actuel ne donne pas satisfaction (environ 30% des apprentis sont visités à l'heure actuelle, il y a beaucoup de problèmes dans les métiers de bouche et chez les horticulteurs par exemple), même si le système proposé amènerait une intégralité et une uniformité dans les contrôles, le groupe PLR considère que la proposition va dans le sens de plus d'Etat, ce qu'il combat.

Un poste et demi, qui représente environ 150'000 francs au lieu des 20'000 francs actuels. D'autre part, ces fonctionnaires ne pourront pas connaître les spécificités de tous les métiers qu'ils contrôleront, ce qui est le cas actuellement pour ceux qui sont faits lorsque les associations professionnelles prennent à cœur de s'engager dans la formation professionnelle de leurs apprentis. Un contrôle moins paperassier, une meilleure rémunération mobiliseraient peut-être plus les associations mais c'est un autre sujet.

Pour ces différentes raisons, principalement pour suivre sa ligne «moins d'Etat», le groupe PLR rejette donc cette motion.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Il est incontestable, c'est reconnu par tout le monde, que le système de surveillance des apprentissages ne fonctionne pas bien actuellement. Les apprentis, les maîtres d'apprentissage et les surveillants d'apprentissage, ceux qui ont le courage encore de se lancer dans cette activité – des surveillants d'apprentissage qu'on peut qualifier de bénévoles tant leur rémunération est dérisoire – tous s'accordent à dire qu'une refonte du système est nécessaire.

Si on se réfère brièvement à l'historique fait par Francis Girardin, on constate que ce souci n'est pas nouveau et qu'il est partagé par bon nombre de députés, même ceux qui s'expriment ici contre la motion, et il l'a même été par le Gouvernement. Je n'ai pas repris la lecture de tout ce que le ministre Roth avait dit mais c'est vrai que Monsieur Girardin a le droit de lire ce qu'il veut et, vous, vous avez le devoir de penser à ce que vous dites!

Il faut bien constater aussi qu'aucune alternative ou proposition à celle de Francis Girardin n'a été faite par le ministre Roth. Vous avez même tenté, Monsieur le Ministre, avec une certaine légèreté, de minimiser les problèmes existants. Si on entend améliorer la qualité de la formation des apprentis, il est nécessaire de mettre en place des structures permettant une surveillance professionnelle des apprentissages. Nous accepterons donc la motion no 711.

M. Francis Beuchat (PCSI): Bien sûr, problème il y a! La situation actuelle n'est pas satisfaisante mais elle n'est pas dramatique non plus.

Le Service de la formation professionnelle a nommé des miliciens pour la surveillance des apprentissages. Des miliciens payés à 16 francs de l'heure! Pas très motivant, vous en conviendrez avec moi, pour des cadres, des chefs d'entreprise, voire des employés; pas très motivant pour réaliser un bon travail!

En 2002, il y avait 1'724 apprentis dans la République, dont environ 1'100 à visiter. 235 l'ont été, soit environ le quart. Cela peut paraître insuffisant mais ce n'est pas rien

non plus. Mais de là à institutionnaliser une surveillance des apprentissages, il y a un pas que nous ne pouvons franchir.

En faisant un rapide calcul, si l'on compte environ deux heures et demie en moyenne de visite par apprenti, cela fait environ 2'800 heures, qui correspondent donc à 1,5 voire 2 postes de travail. On aurait plutôt tendance, à cette période, à réduire et non pas à augmenter le nombre de fonctionnaires.

Alors comment résoudre le problème? D'une part, la loi fédérale sur la formation professionnelle va être modifiée en 2004. Il faudra également modifier la loi cantonale et agir donc à ce moment-là. On pourrait également augmenter l'indemnité de 16 francs pour motiver un peu plus ces gens pour faire leur travail comme il se doit. On pourrait également demander un contrôle plus strict et une meilleure coordination de la part du Service de la formation professionnelle envers ces miliciens. Il n'est pas non plus nécessaire, à mon avis, de visiter tous les apprentis chaque année si, dans le cadre de leur apprentissage, tout se passe comme il faut.

Pour toutes ces raisons mais principalement de coût, le groupe PCSI refusera cette motion.

M. Vincent Gigandet (PDC): Le groupe PDC a examiné avec beaucoup d'attention la motion de notre collègue Francis Girardin. Nous estimons que la problématique qu'il soulève à répétées reprises depuis quatre ans doit trouver une solution dans les meilleurs délais. En effet, on ne peut admettre qu'une tâche de cette importance ne puisse être menée encore longtemps à l'insatisfaction générale: insatisfaction des apprentis, insatisfaction des surveillants, insatisfaction des services de l'Etat ou encore des parents d'apprentis. La surveillance des apprentissages est une tâche importante car elle participe – on l'a dit déjà et je le répète – à la qualité de la formation des jeunes gens et des jeunes filles qui ont choisi cette filière de formation, ces mêmes jeunes gens et jeunes filles qui sont appelés, pour certains d'entre eux, à être les futurs employeurs de notre République.

Il est dès lors un devoir moral, d'intérêt général, que l'on surveille l'apprentissage. Cela est admis; on en a fait une obligation légale contenue dans les textes législatifs en vigueur et repris dans les nouveaux. Je veux parler bien entendu de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 qui stipule, à son article 24: «Les cantons veillent à assurer la surveillance de la formation professionnelle initiale». Vous constaterez, à la lecture de cet article, qu'on ne précise pas qui doit faire ce travail, soit l'Etat, soit des tiers qu'il pourrait mandater.

Si nous nous référons à cette loi fédérale, c'est bien parce que l'ordonnance d'application qui est actuellement en consultation devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier de l'année prochaine et qu'il sera nécessaire, par voie de conséquence, que nous adoptions très rapidement notre législation cantonale et que, par là même, nous puissions trouver une solution satisfaisante à la surveillance des apprentissages.

Qu'il n'y ait actuellement grosso modo qu'un tiers des apprentis qui reçoivent la visite de leur surveillant est insatisfaisant. Cela dit, il convient de relativiser quelque peu. Monsieur Francis Girardin l'a dit, en tout cas dans ses précédentes interventions, et nous nous exprimons de la répéter: le manque de contrôle ne préjuge en rien de la qualité de la formation dispensée en entreprises. Dans la très grande majorité des cas, on peut admettre que la formation en apprentissage est bonne et se déroule dans de bonnes conditions et correctement. Deux tiers grosso modo de contrôles non réalisés n'équivalent pas forcément à deux tiers de problèmes, loin s'en faut. Cependant, ce n'est pas une raison suffisante pour s'en satisfaire!

Si, dans certains corps de métiers, la surveillance se pratique avec satisfaction, par contre, dans d'autres, cela devient plus aléatoire. Et il faut bien dire que l'on peut s'estimer

encore heureux que ce système fonctionne encore car il faut savoir que le système de milice qui est pratiqué actuellement et qui consiste à confier la surveillance à des professionnels, à des praticiens via les associations de branches, pêche par un grand défaut: la rémunération des surveillants d'apprentissages. Comment voulez-vous motiver des gens à faire des contrôles d'apprentissages en les rémunérant 16 francs de l'heure, soit l'équivalent d'un salaire de quelque 2'500 francs par mois? Ce n'est tout simplement pas possible!

Dans ces conditions, il faut bien admettre qu'il faut une capacité d'abnégation particulièrement élevée pour un chef d'entreprise ou même pour un salarié pour effectuer un contrôle d'apprentis. Néanmoins, nous sommes convaincus que la surveillance doit reposer et continuer de reposer sur des professionnels de la branche, sur des praticiens qui connaissent et sont au fait de leur métier et des évolutions qui surviennent.

Ce que nous demande le motionnaire, c'est de fonctionnariser la surveillance de l'apprentissage, un élément auquel nous ne pouvons évidemment pas souscrire pour les raisons qui viennent d'être évoquées, a fortiori dans un contexte où il conviendrait plutôt de limiter les charges du budget et de stopper l'accroissement du nombre d'agents de la fonction publique.

Par ailleurs, il a été fait allusion également à ce projet pilote mené par le Canton, le SQA, qui repose d'une part sur un questionnaire adressé aux apprentis et d'autre part sur un contrôle non pas d'apprentissage mais d'entreprise. Ce système pose un certain nombre de problèmes, notamment parce qu'il nécessite que les surveillants d'entreprises puissent bénéficier d'une formation adaptée au mandat qui leur est confié d'une part – formation qui, en l'état actuel, n'est pas assurée aujourd'hui – et d'autre part parce que les réponses fournies par les apprentis dans le cadre de ce questionnaire sont peu nombreuses et mériteraient de pouvoir être développées. Il n'est donc pas, en l'état, la panacée aux problèmes que nous rencontrons! Cependant, il faut l'apprécier en tant que tel, à savoir en tant que projet pilote, susceptible d'être modifié et amélioré. Si nos informations sont bonnes, à la fin de cette année, un bilan général devrait être dressé sur ce projet au niveau romand pour en faire éventuellement le système de référence pour l'avenir.

En conclusion et bien qu'il estime important et urgent de trouver une solution rapide à la surveillance des apprentissages, vous l'aurez compris, le groupe PDC ne soutiendra pas la motion no 711. Confier la surveillance des apprentissages au seul Service de la formation professionnelle ne peut être acceptée. Cette tâche doit être dévolue à des gens de métier.

Néanmoins, compte tenu des développements en cours, que ce soit la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle ou l'évaluation du projet SQA, compte tenu également (et j'insiste) de la nécessité de revoir l'indemnisation des surveillants d'apprentissages, véritable nœud des problèmes rencontrés actuellement, le groupe PDC estime que le moment est particulièrement opportun pour rassembler les différentes parties autour de la table (Service de la formation professionnelle, surveillants, associations de branches, parents d'apprentis) et faire des propositions pour trouver enfin une solution satisfaisante. Il invite le Département de l'Economie à prendre toutes mesures utiles dans ce sens, et ceci dans les plus brefs délais.

M. Francis Girardin (PS): Je serai bref. Si Monsieur Conti, tout à l'heure, a lu un texte avec d'autres lunettes que Monsieur le ministre Roth, Monsieur Roth a certainement entendu mes propos avec un autre cornet tout à l'heure!

Effectivement, je n'ai jamais dit que la formation professionnelle allait mal dans le Canton. Je ne veux pas allonger sur tout ce que vous avez interprété de ce que j'ai dit. Il m'est

impossible de faire un catalogue des «dysfonctionnements», ce n'est pas mon rôle. Ce n'est pas le rôle d'un enseignant mais le rôle de ce dernier est d'écouter ce que ses élèves lui racontent. Pas plus tard que la semaine passée, en fin d'année scolaire et à la fin des examens de fin d'apprentissage, deux apprentis m'ont dit: «Monsieur, qu'est-ce que vous pensez de...?». Et bien, ils attendent un cas bien précis pour venir se plaindre de situations qu'ils ont vécues dans le cadre de leur apprentissage.

Je ne sais pas si vous connaissez, chers collègues, Madame et Messieurs du Gouvernement, cette enquête qui s'appelle «Smash 2000» et qui a été menée l'année dernière dans dix-neuf cantons alémaniques, romands et tessinois et à laquelle ont participé 8'700 adolescents dans lesquels les apprentis représentaient le 65%. Les premiers éléments de cette enquête sont sortis et on peut y lire notamment par exemple qu'un bon quart des apprentis doivent souvent faire des heures supplémentaires, qu'une bonne moitié des apprentis sont constamment sous pression, qu'un cinquième des apprentis et un sixième des apprentis se sentent bien dans leur équipe de travail, donc, respectivement, que quatre cinquièmes et cinq sixièmes des apprentis ne s'y sentent pas bien en place. C'est vrai que cela ne ressort pas de statistiques, cela ne ressort pas sur la place publique mais ce sont réellement des situations.

Qu'est-ce que j'avais encore à vous dire? Pour ce qui est de la situation économique et financière, je ne vais pas ouvrir le débat sur le budget qu'on nous propose, sur les conditions d'établissement du budget; cela nous prendrait pas mal de temps. Mais, à propos d'économies, chers collègues, il y a des choix politiques à faire.

Au groupe socialiste, nous avons pris une option. Nous disions, lors de la séance parlementaire du mois dernier, que notre seule richesse au niveau cantonal, c'est la formation et nous allons tenter un maximum pour la préserver.

Quant au coût de la mise sur pied de ce suivi de l'apprentissage, il est vite résumé. Si on visite une fois par an chaque apprenti, cela se traduit par la mise à disposition, par le Canton, d'un surveillant durant un demi-jour pour un apprenti durant toute sa formation. Un canton d'un pays d'Europe occidentale au XXIème siècle devrait pouvoir avoir les moyens de proposer cela à sa jeunesse.

Quant au système mis en place dans le canton de Neuchâtel, dont vous sembliez mettre en doute le bon fonctionnement, j'ai eu hier matin un téléphone avec l'un des responsables, un des surveillants: il ne m'a pas du tout parlé de difficultés dans la mise en application de leur système. Merci, Mesdames et Messieurs, de m'avoir supporté si longtemps!

La présidente: Je ne jugerai pas si l'intervention était courte ou longue. Je donne encore la parole au représentant du Gouvernement. Monsieur le Ministre?

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie (de sa place): Je renonce.

Au vote, la motion no 711 est rejetée par 38 voix contre 16.

7. Motion no 712

Utilisation des OGM en agriculture, dans l'environnement et l'alimentation

Luc Maillard (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

La présidente: Avant de terminer et de vous souhaiter un bon appétit, une feuille pour l'inscription au débat des comptes s'est perdue; peut-être qu'elle avait déjà circulé. Je vous prie donc de noter votre nom, la page et la rubrique concernée. Nous bouclerons peut-être cela un petit moment après la reprise de cet après-midi, à 14.45 heures.

(La séance est levée à 12.50 heures.)